



COPIE

ETS CLUZANT & DEMOLIN
Cabanac et Villagrains (33)

MEMOIRE DE CESSATION D'ACTIVITE
D'UNE INSTALLATION CLASSEE
SOUMISE A AUTORISATION

Liquidation Judiciaire du 18 septembre 2002

Cessation antérieure au 1^o octobre 2005

Rapport : ICPE 2012/11/21 - 014

Février 2012

SOMMAIRE

PREAMBULE	4
Dates clés :	4
Guide de lecture du présent mémoire (3° pour ce site) :	4
PRESENTATION DU SITE	5
1- Historique :	5
2- Localisation :	7
3- Contexte administratif :	8
4- Plan du site :	9
5- Description de l'établissement :	10
5.1 L'eau :	10
5.2 Le contrôle des accès au site :	10
5.3 Les bâtiments :	11
5.4 Etat des lieux du bâtiment « nouvelle scierie » :	13
5.5 Superstructure(s) / Ouvrage(s) :	14
5.6 Les Stockages « actualisés » :	15
5.7 Dépôts / Décharges :	16
6- Description de l'environnement :	17
6.1 Les riverains :	17
6.2 Milieu naturel :	17
Air :	17
Eaux superficielles :	17
Eaux souterraines :	18
Sol :	19
Evaluation Simplifiée des Risques (ESR) :	20
7- Devenir du site :	24
REMISE EN ETAT DU SITE	25
1- Chronologie :	25
2- Mesures d'urgence :	26
2.1 Actions réalisées :	26
2.2 Cas des deux cheminées situées derrière le bâtiment n° 20 :	26
3- Produits dangereux et déchets :	27
3.1 Produits dangereux :	27
3.2 Déchets industriels spéciaux :	27
3.3 Déchets industriels banals :	27
4- Dépollution des sols et des eaux :	28
4.1 Informations données dans le précédent mémoire : déc. 2006	28
4.2 Actualisation des informations sur la pollution du site :	28
4.2.1 Produits de traitement du bois :	28
4.2.2 Hydrocarbures :	29
5- L'insertion du site dans son environnement :	29
6- Récolement des prescriptions du rapport d'inspection approfondie du 21 décembre 2005 :	30
7- Surveillance de l'impact de l'installation sur l'environnement :	30
CONCLUSION	31
ANNEXES	32

TABLE DES ILLUSTRATIONS

<i>Figure 1 : Plan de localisation de la zone d'étude (carte IGN 1538 O au 1/25 000)</i>	<i>7</i>
<i>Figure 2 : Bâtiment effondré suite Tempête Klaus et Poteau arraché suite à la vente aux enchères.....</i>	<i>11</i>
<i>Figure 3 : Localisation des bâtiments et des superstructures</i>	<i>11</i>
<i>Figure 4 : Nouvelle scierie pillée</i>	<i>13</i>
<i>Figure 5 : Transformateur à côté du bâtiment 28 - 2005 avant pillage.....</i>	<i>14</i>
<i>Figure 6 : Abri de l'ancien bac de traitement aux P.C.P.....</i>	<i>15</i>
<i>Figure 7 : Enlèvement du tas de copeaux devant la nouvelle scierie avant – après</i>	<i>16</i>
<i>Figure 8 : Principe de l'Evaluation Simplifiée des Risques (ESR)</i>	<i>20</i>
<i>Figure 9 : Schéma conceptuel de la pollution du site - source ESR</i>	<i>23</i>
<i>Figure 10 : Fosse de vidange nettoyée avant son comblement - sept. 2004</i>	<i>26</i>
<i>Figure 11 : Cendres provenant de la chaudière éliminées par la société Acoor Environnement en 2003.....</i>	<i>27</i>
<i>Tableau 1 : Documents fournis à l'administration de 2003 à 2010</i>	<i>6</i>
<i>Tableau 2 : Pollutions/Accidents déjà constatés avant la cessation d'activité.....</i>	<i>6</i>
<i>Tableau 3 : Numérotation des bâtiments.....</i>	<i>12</i>
<i>Tableau 4 : Caractéristiques des cours d'eau les plus proches</i>	<i>18</i>
<i>Tableau 5 : Suivi de la qualité des eaux souterraines entre 2004 et 2008.....</i>	<i>18</i>
<i>Tableau 6 : Tableau des substances et résultats du diagnostic - source ESR.....</i>	<i>20</i>
<i>Tableau 7 : Tableau des milieux cibles et résultats du diagnostic - source ESR.....</i>	<i>21</i>
<i>Tableau 8 : Potentiel de danger - source ESR</i>	<i>23</i>
<i>Tableau 9 : Opérations commandées par le dernier exploitant de 2003 à 2011.....</i>	<i>25</i>
<i>Tableau 10 : Récolement des prescriptions du rapport du 21.12.2005 actualisé en 2012</i>	<i>30</i>

PREAMBULE

Dates clés :

- 18 septembre 2002 : liquidation judiciaire prononcée par le Tribunal de Commerce de Bordeaux.
- 4 novembre 2004 : transmission par Me Mandon à la Préfecture de la Gironde d'une Evaluation simplifiée des Risques (E.S.R) pour statuer sur l'état de pollution de la scierie.
- 5 décembre 2005 : transmission par Ecotom du premier mémoire de cessation d'activité à l'inspection des ICPE.
- 27 mars 2007 : transmission par Me Mandon à la DRIRE Aquitaine du second mémoire de cessation d'activité.
- 19 juin 2007 : courrier de la DRIRE Aquitaine à Me Mandon demandant des travaux complémentaires et des précisions sur le mémoire (Cf. Annexe XIV).
- 24 janvier 2009 : Tempête Klaus.
- 27 février 2010 : Tempête Xynthia.
- 12 avril 2010 : derniers travaux de renforcement de la clôture du site
- 1 juin 2011 : incendie au niveau du bâtiment 28.
- 1 décembre 2011 : derniers travaux de fermeture du site suite à l'incendie de juin 2011.

Guide de lecture du présent mémoire (3° pour ce site) :

Le présent mémoire a été prescrit par le courrier de l'inspection du 19 juin 2007 précité.

Depuis les premières mesures d'urgence réalisées en 2003 et ce jour, l'établissement a connu plusieurs séries d'opérations de mise en sécurité (Cf. Tableau 9) et plusieurs dégradations. Pour présenter avec le plus de pertinence possible les données actualisées du site, nous avons supprimé certaines Annexes qui ne sont plus d'actualité et qui n'éclairent pas la situation de l'ICPE à ce jour.

De plus, l'organisme chargé de la Police des ICPE anciennement DRIRE est devenu DREAL¹ et en février 2007, la politique des sites et sols pollués a changé supprimant l'E.S.R et les valeurs seuils.

Désormais, le risque principal de ce site est la sécurité des personnes tant pour des intrus que pour les riverains.

¹ Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

PRESENTATION DU SITE

1- Historique :

L'autorisation d'exploiter un atelier de menuiserie date du 8 juin 1943.

Le dépôt de carburant a fait l'objet du récépissé n° 2321 du 11 mars 1949.

En 1980, le sol du site a été goudronné.

L'arrêté préfectoral n° 12006 du 28 février 1981 a autorisé une unité de traitement du bois à base de pentachlorophénols située dans l'actuel bâtiment 35. Ce traitement aurait cessé en 1993.

L'arrêté préfectoral n° 13711 du 1^{er} juillet 1991 a autorisé l'exploitation d'une nouvelle unité de travail à l'extrémité Sud-Est du site appelée « nouvelle scierie ».

De 1999 à la liquidation judiciaire, existait une unité de trempage du bois utilisant du Busan 1308 dont les matières actives sont le TCMTB et le Carbendazim. Cette unité avait fait l'objet d'une procédure I.C.P.E qui a abouti à l'arrêté du 5 août 1999.

L'activité industrielle est arrêtée depuis la liquidation judiciaire du 18 septembre 2002 et les matériels ont été vendus le 2 avril 2003.

Par un arrêté préfectoral du 10/09/03, une ESR a été prescrite pour ce site.

Elle a été transmise à la DRIRE le 4 novembre 2004 laquelle a demandé un complément d'étude le 23 février 2005. Cette étude complémentaire a été transmise le 5 septembre 2005.

Un mémoire « provisoire » de remise en état du site a été transmis à la DRIRE le 05 décembre 2005.

Un rapport d'inspection approfondi a été transmis par la DRIRE le 21 décembre 2005 (Annexe IV), préconisant de compléter la remise en état du site, et de réaliser un état des lieux du bâtiment « nouvelle scierie ».

Dans son courrier du 21 décembre 2005 (Annexe VI), et suite à l'examen de l'étude de sol et de l'Evaluation Simplifiée des Risques, la DRIRE a conclu à la non justification du classement en « 1 » du site concernant la pollution aux hydrocarbures, et du classement ESR concernant les pentachlorophénols. Cependant, elle préconise une analyse d'eau de l'Oligocène qui permettrait de vérifier l'impact sur cette nappe des huiles de vidange.

En conséquence, un complément d'ESR a été transmis à la DRIRE le 13 juin 2006.

L'examen de ce document a conduit la DRIRE aux conclusions suivantes (Annexe VIII, courrier du 30 juin 2006) : calcul d'ESR de la nappe de l'Oligocène non justifié, surveillance périodique des eaux souterraines non justifiée.

Le mémoire définitif de cessation d'activité des établissements Cluzant et Démolin a été transmis le 27 mars 2007 à la DRIRE.

L'examen de ce document a conduit la DRIRE à formuler quelques remarques, dans son courrier du 19 juin 2007 (Cf. Annexe XIV).

Récapitulatif des documents fournis à l'administration :

Document	Date d'envoi	observations
ESR	4/11/2003	Demande d'un complément d'étude de la DRIRE du 23/02/2005
Complément à l'ESR	5/09/2005	
Mémoire provisoire art 34-1	5/12/2005	
Seconde ESR	13/06/2006	A abouti au courrier de l'Inspecteur daté du 30/06/2006
Justificatifs de la fermeture des forages	3/08/2006	
Mémoire définitif de cessation d'activité	27/03/2007	A abouti au courrier de l'Inspecteur daté du 19/06/2007
Annonce de l'ordonnance du 7 mai 08 autorisant les travaux complémentaires et du justificatif de la société TERE0 pour le cadenassage de PZ1	5/09/2008	
Justificatifs de l'inertage des cuves + suivi des piézomètres PZ 4 et PZ 5	22/02/2010	

Tableau 1 : Documents fournis à l'administration de 2003 à 2010

La SELARL C. MANDON informe régulièrement l'administration des actions engagées.

Pollutions/Accidents déjà constatés : Oui

Ce site a connu de nombreux problèmes environnementaux dont la trace a été retrouvée dans un rapport de Monsieur Daniel Pignon, alors Inspecteur des I.C.P.E chargé du site. Ainsi, dans son rapport du 10 juillet 2001, il est question d'une pollution atmosphérique liée à la chaudière à biomasse et d'une pollution des eaux provoquée par un compresseur.

Date	Type	Equipement concerné	Manifestations principales
3/9/1999	Pollution atmosphérique	Chaudière	Teneurs en poussières et CO supérieures aux normes
/	Pollution des eaux d'un fossé	Dispositif de détente du compresseur qui rejetait des lubrifiants dans le fossé bordant la scierie nouvelle	Un dosage des hydrocarbures totaux a mis en évidence « une teneur de 75 milligrammes par litres alors que la concentration admissible est de 10 mg/litre »

Tableau 2 : Pollutions/Accidents déjà constatés avant la cessation d'activité

2- Localisation :

COMMUNE : Cabanac et Villagrains DÉPARTEMENT : Gironde
 DÉSIGNATION USUELLE DU SITE : SOCIETE CLUZANT ET DEMOLIN
 ADRESSE : 33 650 CABANAC ET VILLAGRAINS

Coordonnées LAMBERT : X : 3260 Y : 370,65
 SUPERFICIE : 69905 m²

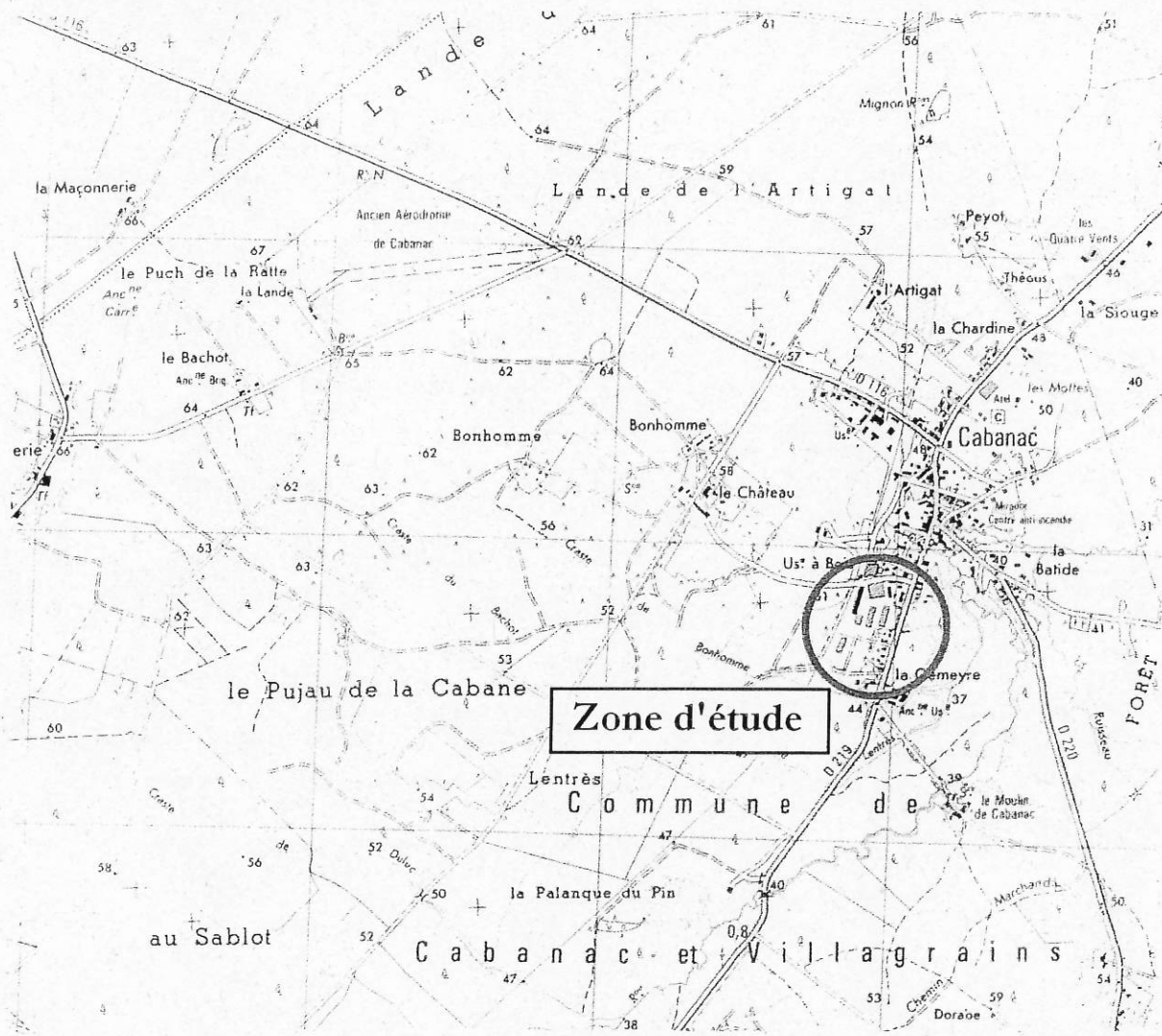


Figure 1 : Plan de localisation de la zone d'étude (carte IGN 1538 O au 1/25 000)

3- Contexte administratif :

Par décision du Tribunal de Commerce de Bordeaux, **la société Cluzant et Démolin a été mise en liquidation judiciaire le 18 septembre 2002**. A cette date, la SERARL BOUFFARD MANDON avait été désignée comme mandataire. Maître Dominique Bouffard ayant pris sa retraite, c'est Maître Christophe Mandon qui est chargé de la liquidation.

PROPRIÉTAIRE IDENTIFIÉ : SELARL C. MANDON
EXPLOITANT IDENTIFIÉ : SELARL C. MANDON

Le 21 mai 2003, le Tribunal de Commerce de Bordeaux a mandaté la société Ecotom pour réaliser la procédure de cessation d'activité. A cette date, il ne restait aucun document sur le site (dont le plan des réseaux) et la seule personne qui a pu nous renseigner fut Monsieur Bernard Lopez, ancien contremaître de l'usine.

Le 5 décembre 2005, la société Ecotom a transmis à l'Inspecteur des ICPE un mémoire « provisoire ».

Le 27 mars 2007, la société Ecotom a transmis à l'Inspecteur des ICPE le mémoire définitif de cessation d'activité des établissements Cluzant et Démolin.

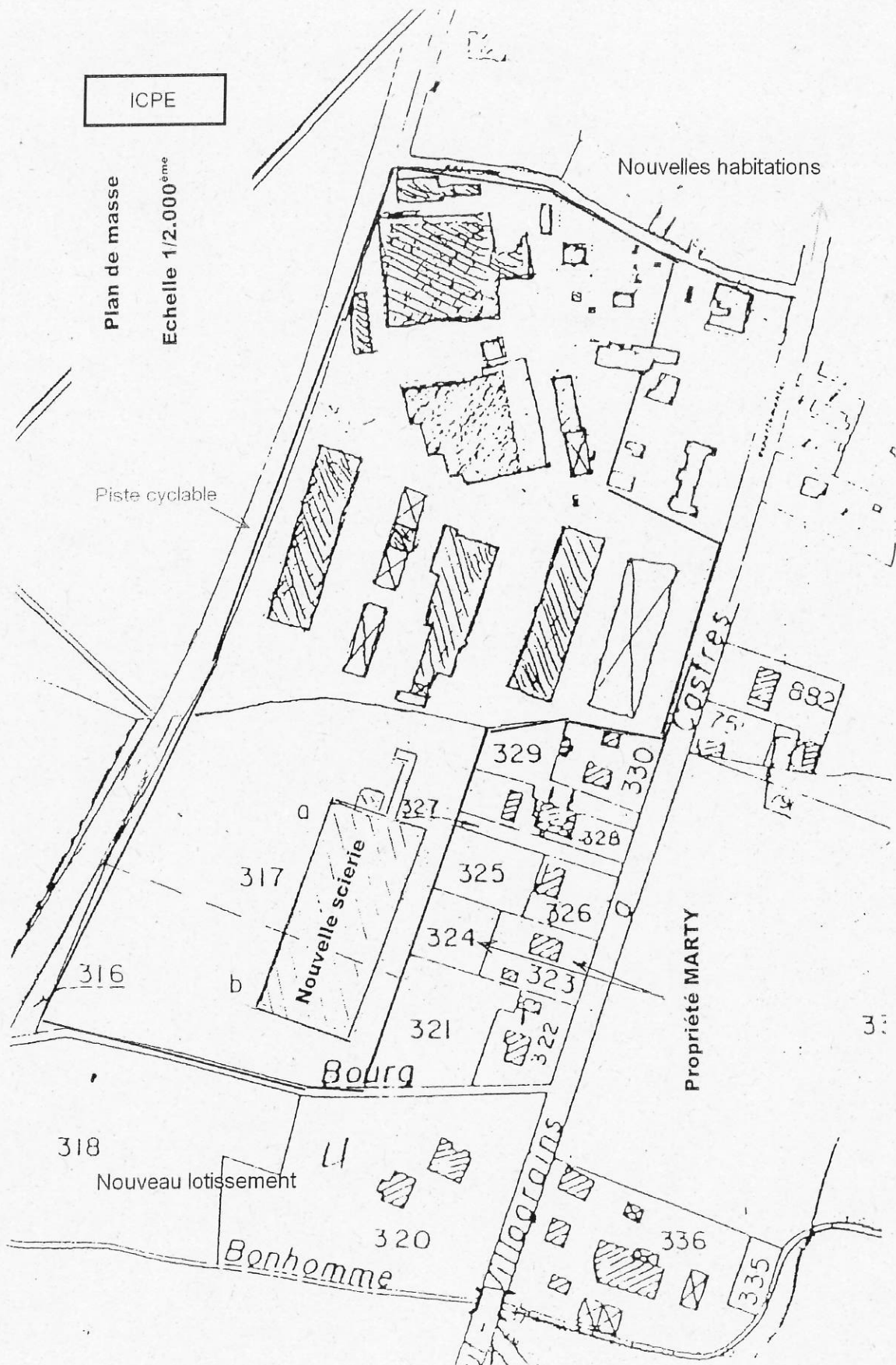
Suite à ce rapport, l'Inspecteur a prescrit des travaux complémentaires dans son courrier du 19 juin 2007 (Annexe XIV), et a demandé un nouveau mémoire de cessation d'activité.

Pour cette prescription, Me C. Mandon a demandé l'autorisation au Juge-Commissaire de réaliser les travaux complémentaires (Ordonnance en date du 7 mai 2008).

Le 22 mars 2010, Me C. Mandon a envoyé à l'inspecteur des ICPE par courrier en R.A.R le justificatif de l'inertage des cuves d'hydrocarbures enterrées réalisé en septembre 2008 et les résultats des dernières analyses d'eau sur les piézomètres PZ 4 et PZ 5 (Cf. Annexe XVI).

Le délai de la procédure contre un adjudicataire refusant de retirer du site les matériels acquis lors de la liquidation judiciaire a retardé la clôture du présent mémoire.

4- Plan du site :



5.3 Les bâtiments :

De par l'ancienneté de l'usine, le démontage sans ménagement des matériels vendus lors de la vente aux enchères et la tempête Klaus, les bâtiments sont dégradés et ne seront pas réutilisables.

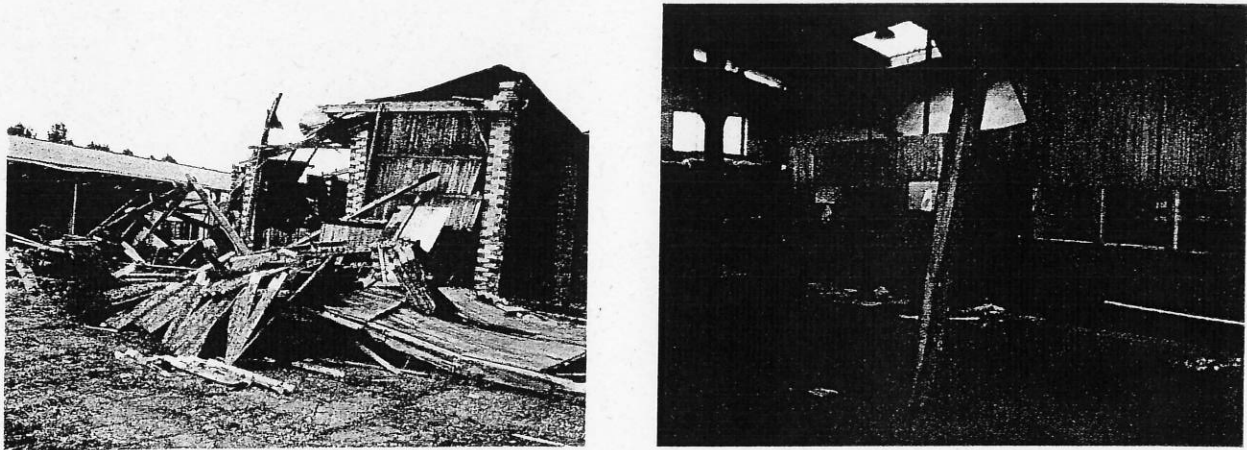


Figure 2 : Bâtiment effondré suite Tempête Klaus et Poteau arraché suite à la vente aux enchères

Comme nous l'avons indiqué dans notre compte-rendu du 10 mars 2009, il conviendrait de déposer les bâtiments menaçant ruine car ils présentent le double danger d'effondrement et d'envol de tôles vers les riverains.

La figure suivante présente l'implantation des différents bâtiments et superstructures qui sont numérotés pour faciliter leur repérage dans les différents paragraphes et documents.

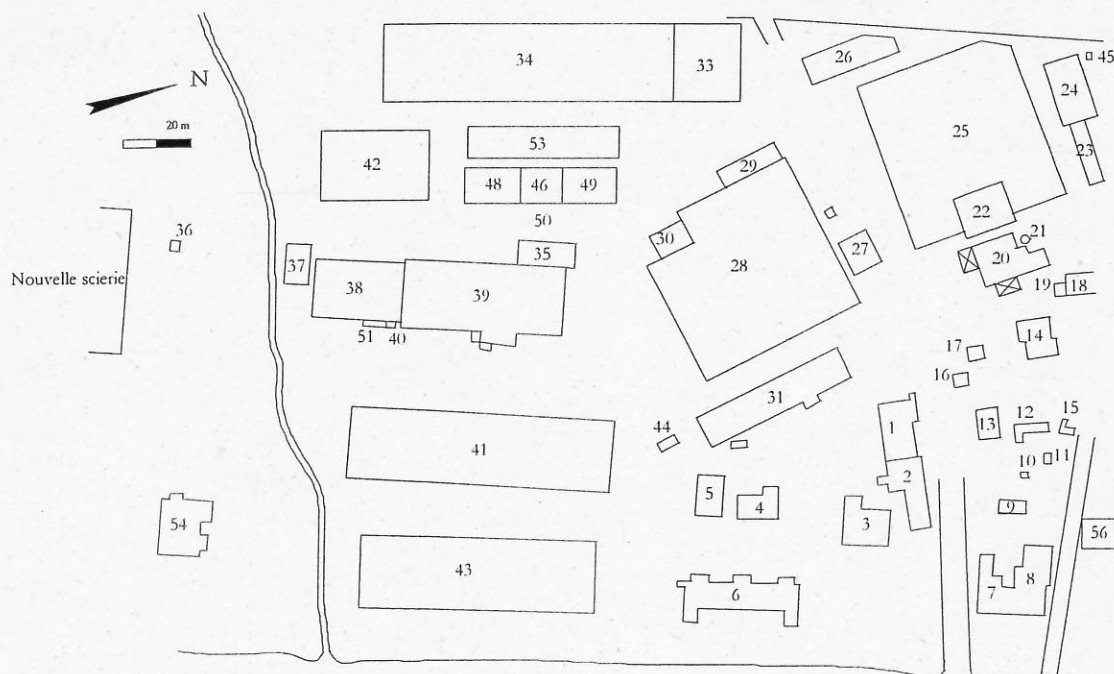


Figure 3 : Localisation des bâtiments et des superstructures

Le tableau ci-dessous présente l'intérêt de la numérotation des bâtiments utilisé depuis le premier mémoire. A ce jour, la colonne « Etat » est obsolète car tous les bâtiments sont hors d'usage.

Référence	Type	Descriptif sommaire	Etat	Dimension (m ²)	Utilisation	Accès
1/2	Bâtiment administratif		Bon	295	sans	non public
3/4/5/6/7	Habitations			680	sans	non public
8	Ateliers de réparation, chais			155	sans	non public
9	Atelier d'entretien	Graissage	Bon	27	sans	non public
10	Pompage			3	sans	non public
11	Chais			6	sans	non public
12	Chais, garage			27	sans	non public
13/14	Habitation			133	sans	non public
15	Bâtiment de stockage			9	sans	non public
16	Abri pont bascule		Bon	15	sans	non public
17	Abri moto pompe	Petit garage	Bon	15	sans	non public
18	Tour de réfrigération			n.d.	sans	non public
19	Sanitaire			11	sans	non public
20/21	Production d'énergie	Chaufferie, cheminée		170	sans	non public
22	Production d'énergie	Centrale électrique		150	sans	non public
23/24	Magasin	Hangar en bois		241	sans	non public
25	Atelier de production	Scierie / séchoir		1850	sans	non public
26	Magasin	Bâtiment en bois		182	sans	non public
27	Abri séchoir	Démonté		81	sans	non public
28	Atelier de production	Production de parquet		1922	sans	non public
29	Bâtiment commercial	Salle d'exposition		86	sans	non public
30	Bâtiment de stockage			65	sans	non public
31	Atelier de production	Séchoir		383	sans	non public
32	Sanitaire			8	sans	non public
33	Hall de chargement			373	sans	non public
34	Magasin (parquet)	Murs maçonnés et couverture Evrite	Bon	1652	sans	non public
35	Atelier d'entretien	Affûtage		102	sans	non public
36	Abri treuil électrique			8	sans	non public
37	Abri écorceuse			67	sans	non public
38	Atelier de production	Atelier de délignage		379	sans	non public
39	Atelier de production	Scierie		844	sans	non public
40	Production d'énergie	Transformateur		4	sans	non public
41	Atelier de production	Atelier de délignage		1358	sans	non public
42	Atelier de production	Scie alternative		550	sans	non public
43	Bâtiment de stockage (bois sec)	Charpente métallique	Bon	1229	sans	non public
44	Sanitaire			13	sans	non public
45	?			2	sans	non public
47				n.d.	sans	non public
46/48/49/50	Atelier de production	Séchoir		391	sans	non public
51	Poste de livraison			11	sans	non public
52				n.d.	sans	non public
53	Atelier de production	Séchoir		359	sans	démonté
54	Bâtiment de stockage			197	sans	non public
55				n.d.	sans	non public
56	Garage			73	sans	non public

Tableau 3 : Numérotation des bâtiments

5.4 Etat des lieux² du bâtiment « nouvelle scierie » :

La « nouvelle scierie » située à gauche sur la figure 4 est un bâtiment de découpe des billes de bois autorisé par l'Arrêté préfectoral n° 13711 du 1^{er} juillet 1991.

Ce bâtiment abritait une ligne de découpe, des ateliers d'affûtage et de maintenance et un transformateur.

Suite à la liquidation judiciaire, il y a eu un différend avec une société de leasing au sujet des matériels.

Dans ce contexte, le mandataire liquidateur a fait murer le bâtiment.

Par ailleurs, la société Bedout domiciliée à Guillos (33) qui a acheté lors de la vente aux enchères du 2 avril 2003 les matériels situés dans la « nouvelle scierie » ne les a pas enlevés à ce jour malgré plusieurs relances de Me Mandon (Cf. Annexe IX).

Nous n'avons eu « accès » à ce bâtiment qu'à partir du 7 décembre 2005 date de la visite du site par l'Inspecteur évoquée dans le Contexte administratif suite à la dépose du bardage par des cambrioleurs que nous avons surpris ce jour-là (voir ci-dessous).

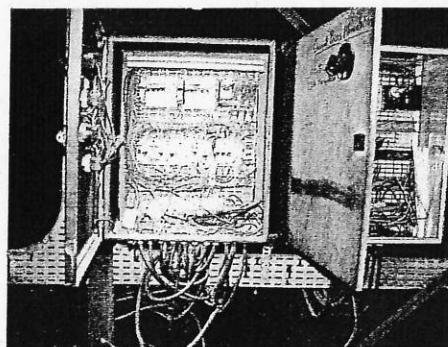
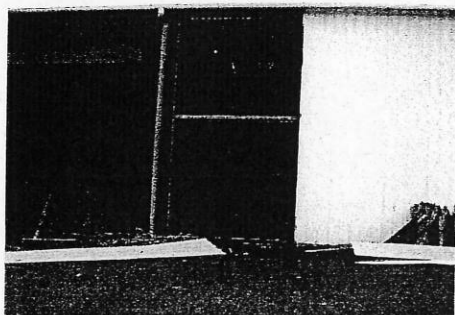


Figure 4 : Nouvelle scierie pillée

Ce bâtiment a été très dégradé par les pilleurs et l'unité de découpe objet du litige avec un adjudicataire a quasiment disparu.

² Demandé en page 3/3 du rapport d'inspection approfondie précité.

5.5 Superstructure(s) / Ouvrage(s) :

La quasi-totalité des superstructures a été déposée ou inertée conformément au code de l'environnement ou pillée par des maraudeurs comme dans le cas des transformateurs électriques.

Le poste de livraison de gaz (S2) a été déposé par G.S.O.

Les deux forages (S5 et S6) ont été rebouchés et les justificatifs adressés à l'inspection des ICPE par la liquidation.

Le forage situé à l'entrée du site est référencé dans la base de données du BRGM, ses coordonnées sont présentées ci-dessous.

Code BSS	Département	Commune	Coordonnées Lambert 2 étendu			Nature	Profondeur atteinte (m)	Utilisation	Etat actuel	Distance par rapport au site (km)	Aquifère exploité
			X (m)	Y (m)	Z (m)						
08512X0020/F	Gironde (33)	Cabanac et villagrains (077)	370418	1960285	40	Forage	30	Eau individuelle	Abandonné	Sur site	Oligocène Adour Garonne (230)

- L'autre forage situé au fond du site vers la nouvelle scierie n'est pas référencé par le BRGM.



Figure 5 : Transformateur à côté du bâtiment 28 - 2005 avant pillage

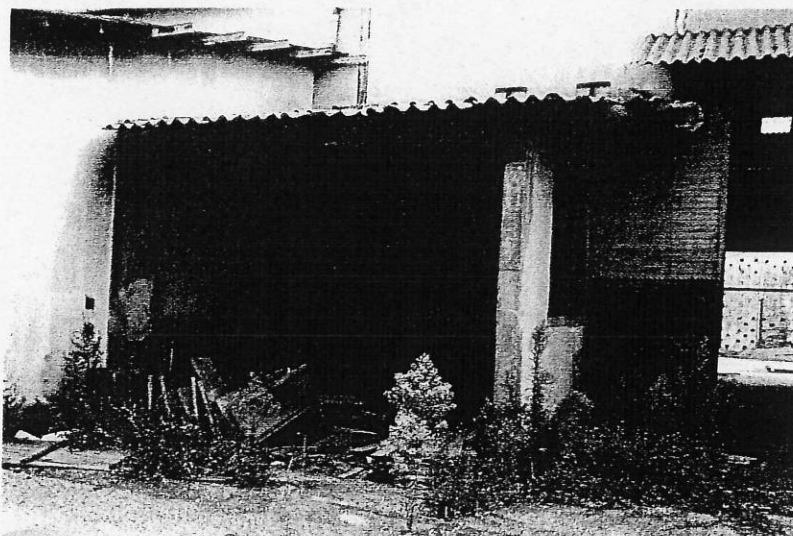


Figure 6 : Abri de l'ancien bac de traitement aux P.C.P

5.6 Les Stockages « actualisés » :

Suite aux différents travaux de nettoyage et de mise en sécurité du site, il reste à ce jour plusieurs tas de bois devant les bâtiments dont certains proviennent du nettoyage des bâtiments. Ces bois ont été sortis des différents bâtiments et laissés sur place faute de moyens financiers dans la liquidation judiciaire³.

Par contre, le stockage des bobines de plastiques référencé ST1 dans le précédent mémoire a été nettoyé par la société Acoor Dépollution en 2006.

Enfin, précisons que les tas de bois précités ne présentent pas de risque de pollution. Ils constituent un risque supplémentaire en cas d'incendie.

³ Le Code de Commerce ne permet pas d'engager des dépenses supérieures aux fonds disponibles dans la liquidation

5.7 Dépôts / Décharges :

Conformément à la demande de l'Inspecteur précitée, Me C. Mandon a fait enlever par la société Acoor Dépollution les copeaux de bois entassés devant la nouvelle scierie référencés D1 dans le précédent mémoire ainsi que les sciures à l'Ouest du bâtiment (voir ci-dessous).

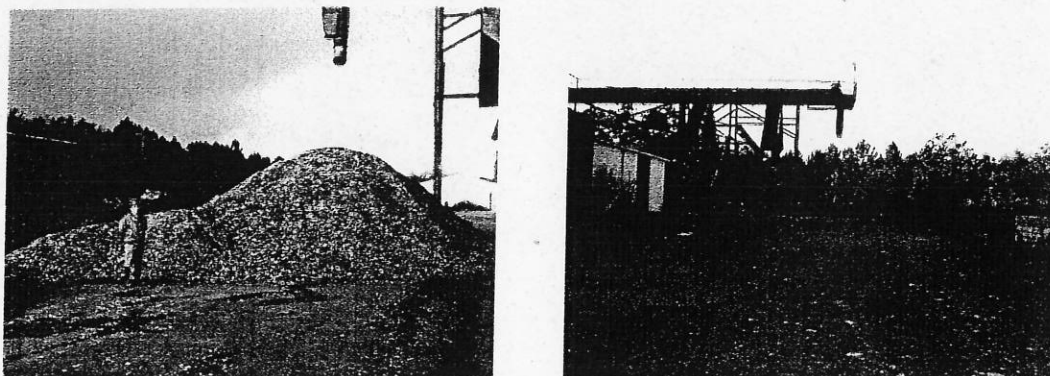


Figure 7 : Enlèvement du tas de copeaux devant la nouvelle scierie avant – après

Pour des raisons budgétaires, la totalité du dépôt de sciures référencée D2 dans le précédent mémoire n'a pu être enlevée.

6- Description de l'environnement :

6.1 Les riverains :

Le site est entouré de maisons d'habitation qui étaient louées aux ouvriers de l'usine (Cf. Annexe X Plan cadastral). Depuis la liquidation, la plupart de ces maisons ont été abandonnées. Par contre des constructions neuves ont été érigées au Nord et au Sud de la friche industrielle.

6.2 Milieu naturel :

Les informations présentées dans ce chapitre proviennent de l'ESR réalisée sur le site. Pour la synthèse de ce chapitre, nous présentons le schéma conceptuel de la pollution du site.

Termes techniques utilisés dans ce chapitre :

La Valeur de Définition Source – Sol (VDSS) fixe la concentration en polluants au-delà de laquelle un sol est considéré comme une source de pollution. Les polluants peuvent alors migrer vers d'autres compartiments environnementaux, comme l'eau par effet de dissolution ou les gaz du sol par évaporation.

Les valeurs de constat d'impact (VCI) pour les sols et les eaux fournissent les teneurs en polluants au-delà desquelles un impact est constaté. Les sols et les eaux sont alors considérés comme des milieux d'exposition. Ces valeurs dépendent de l'usage considéré.

Au moment de l'étude, aucune information n'est disponible sur l'usage futur du site. Par précaution, un futur usage sensible des sols est donc retenu.

Les informations hydrogéologiques obtenues lors du pré-diagnostic montrent que les différentes eaux souterraines sont toutes utilisées pour un usage sensible (irrigation pour le plioquatenaire et AEP pour l'oligocène et l'éocène).

Air :

Depuis l'arrêt de l'usine, il n'y a plus de fumée et les cendres ayant été éliminées, il n'y a donc pas d'impact sur l'air.

Eaux superficielles :

A proximité du site, la rivière principale est celle du Gât-mort. Ce cours d'eau qui coule en direction du nord-est draine le site et les terrains environnants avant de se jeter dans la Garonne. L'existence de ruisseaux affluents du Gât-mort (le Treuil, la Rouille de Bigorre, la Craste du Bonhomme, la craste du Bachot) est également notée dans un rayon de 2 km en périphérie du site. Les caractéristiques hydrauliques du Gât-mort et de ses affluents à proximité du site sont fournies dans la figure suivante.

Nom	Gat-mort	Craste du Bachot	Craste de Bonhomme	Treuil	Rouille de Bigorre
Code	O96-0400	O9650530	O9650542	O9650550	O9650560
Exutoire	Garonne	Gat-mort	Craste du Bachot	Gat-mort	Treuil
Cl Visu	4	1	0	1	1
Horton	3	0	0	2	1
Longueur (m)	36998	4486	2772	4354	3397
Débit (m ³ /s)	0,06 à 0,12	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible
Type de classement	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible

Tableau 4 : Caractéristiques des cours d'eau les plus proches

Trois stations de mesure sont implantées sur le cours du Gât-Mort. Les seules données disponibles portent sur les valeurs de débit d'étiage. Les résultats montrent alors une élévation significative des débits (de 0,06 à l'amont à 0,12 m³/s à l'aval de Cabanac et Villagrains), qui confirme une alimentation du ruisseau par les eaux souterraines.

- * Existence de rejets directs en provenance du site : **Non**
- * Signes de ruissellement superficiel : **Non**
- * Situation en zone d'inondation potentielle : **Non**

Eaux souterraines :

Rappelons que nous avons fait une première ESR qui suite au courrier précité de l'Inspecteur du 21 décembre 2005 a été suivie d'une seconde série d'investigations (Cf. Annexe VII).

L'ensemble des résultats d'analyses obtenus à l'issue des différentes campagnes de prélèvements est reporté dans le tableau suivant :

Désignation	Unités	mai-04			juil-05		juil-08	sept-08	sept-04	mai-06
		PZ1	PZ2	PZ3	PZ4	PZ5	PZ4	PZ5	Puits	Puits
Profondeurs	m	5	7	5	9	8,5	9	8,5	> 30	27
Hydrocarbures totaux	µg/l	< 100	270	< 100	< 50	50	< 50	< 50	5750	< 230
Pentachlorophénol	µg/l	< 0,1	< 0,1	44	< 0,5	< 0,5	< 0,5	< 0,5	/	/
Carbendazime	µg/l	0,27	< 0,1	< 0,21	/	/	< 0,195	< 0,01	/	/

Tableau 5 : Suivi de la qualité des eaux souterraines entre 2004 et 2008

Les teneurs en hydrocarbures mesurées sur le puits en mai 2006 sont inférieures aux limites de détection de la méthode utilisée. Cette limite étant supérieure à la VCI usage sensible choisie (> 10µg/l), aucun avis ne peut théoriquement être donné quant à une éventuelle utilisation sensible.

Les analyses réalisées en mai 2004 au niveau de l'ouvrage PZ2 révélaient une contamination des eaux de la nappe Mio-Plio-Quaternaire par les hydrocarbures. Les recherches analytiques réalisées sur le piézomètre PZ5 révélaient la présence d'une contamination hydrocarbonée de la nappe superficielle à l'aval hydraulique du site et à des teneurs supérieures à la VCI usage sensible (> 10 µg/l).

Cette concentration est cependant très proche de la limite de détection de la méthode utilisée. Ces résultats permettaient de hiérarchiser le site en classe 1 (nécessite des investigations complémentaires).

Un puits identifié à l'extérieur du site a permis d'identifier la présence d'une phase flottante d'hydrocarbures. Ce puits a été purgé par la société ACOOR ENVIRONNEMENT le 15 septembre 2004. A l'issue de cette opération une contamination résiduelle de 5750 µg /l a été mesurée sur les eaux du puits. Les analyses réalisées sur ce même ouvrage en mai 2006 révèlent des concentrations inférieures à la limite de détection de la méthode d'analyse utilisée (Cf. Tableau 5).

En mai 2004, une contamination des eaux par le pentachlorophénol au droit du piézomètre PZ3 était observée, hiérarchisant le site en classe 1. La campagne d'analyses réalisée au niveau des ouvrages complémentaires PZ4 et PZ5 situés à l'aval hydraulique, traduit l'absence de ce composé à des seuils significatifs, puisque les concentrations sont inférieures à la VCI pour un usage sensible de l'eau (< 9 µg/l).

En juillet et septembre 2008, les résultats d'analyses dans PZ4 et PZ5 montrent une stabilité des paramètres Hydrocarbures totaux, Pentachlorophénol et Carbendazime.

Sol :

L'activité exercée sur le site étudié a généré deux impacts :

- l'un provoqué par les produits de traitement du bois (pentachlorophénols),
- l'autre provoqué par les hydrocarbures (fosses de lubrification et de vidange).

Evaluation Simplifiée des Risques (ESR) :

Selon la méthode nationale d'évaluation simplifiée des risques, l'existence d'un risque (R) implique la présence concomitante d'une source dangereuse (D), d'un mode de transfert vers et dans les milieux (T) et d'une cible (C, l'homme à ce stade de la démarche).

$$R = f(D, T, C)$$

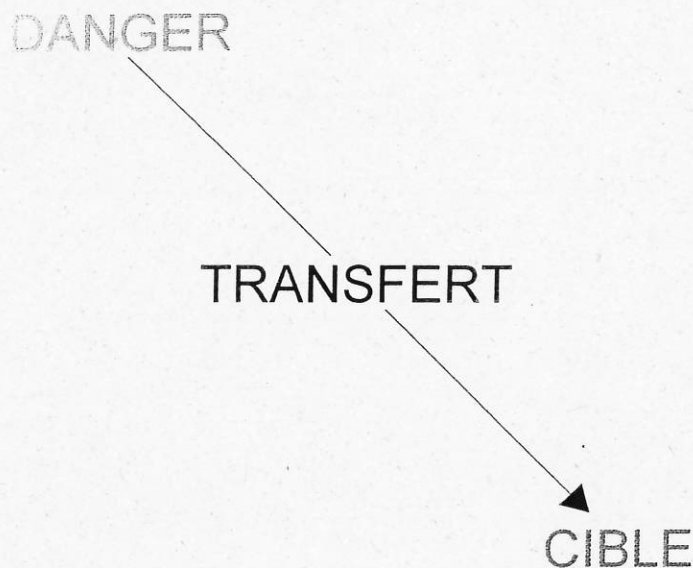


Figure 8 : Principe de l'Evaluation Simplifiée des Risques (ESR)

Deux milieux susceptibles d'être concernés par la pollution générée par le site ont été retenus à l'issue de la première ESR, soit :

- Eaux souterraines pour l'alimentation en eau potable (AEP)
- Eaux souterraines pour d'autres usages de l'eau

L'étude complémentaire, réalisée en mai 2006, a permis d'obtenir des informations supplémentaires sur l'impact généré sur la nappe Oligocène au droit du puits situé à l'entrée du site. Les remarques et préconisations formulées dans le courrier de la DRIRE sont également intégrées. L'ensemble de ces informations a conduit à une modification des notations ESR.

Le tableau ci-dessous récapitule les différentes substances analysées ainsi que les arguments nécessaires pour le choix des éléments présentant un danger (D).

Substance	Résultats d'analyses			
	Sol	Eaux souterraines (sur site)	Eaux souterraines (hors site)	Eaux superficielles/sédiments
Hydrocarbures totaux	< VDSS	> VCI	≤ Limite de détection	< VDSS
Pentachlorophénol	< VDSS	> VCI	< VCI	< VDSS
Carbendazime	< VDSS	< VCI	/	< VDSS
Huiles de vidange	/	< Limite de détection	/	< VDSS

Tableau 6 : Tableau des substances et résultats du diagnostic - source ESR

Les substances sélectionnées pour l'ESR sont constituées par les hydrocarbures totaux et le pentachlorophénol qui contaminent la nappe superficielle. Une ESR ne peut être réalisée que pour un seul polluant. Deux ESR doivent donc être réalisées dans le cadre de cette étude : l'une portant sur les HCT et l'autre sur le PCP. Les hydrocarbures anciennement utilisés sur le site CLUZANT&DEMOLIN étaient constitués de fioul, d'essence et d'huile.

La source de pollution en HCT est constituée par les sols en aval des cuves de stockage et de la fosse de vidange. La source de pollution en PCP est, elle, assimilée aux sols situés à proximité des anciens bacs de trempage.

Le prédiagnostic avait permis d'identifier une pollution aux hydrocarbures au niveau du puits situé à proximité de la fosse de vidange. Ce puits a été vidangé le 15 septembre 2004. Après pompage de la phase flottante, la contamination résiduelle mesurée en hydrocarbures dissous était de 5,75 mg/l. Une nouvelle analyse de la concentration en hydrocarbures totaux sur cet ouvrage a été réalisée lors de l'intervention du 11 mai 2006. La teneur en hydrocarbures est ici inférieure à la limite de détection de la méthode utilisée. Une troisième ESR pour cette source de pollution, est tout de même réalisée dans le cadre de cette étude.

Pour les choix des milieux cibles, les arguments les plus pessimistes sont reportés dans le tableau suivant.

Milieux cibles proposés	Milieux cibles sélectionnés	Justification
Eaux souterraines pour l'AEP	oui	Présence de captage AEP/Présence de contamination
Eaux souterraines pour d'autres usages	oui	Présence d'un captage "en eau individuelle, non utilisé," Présence de contamination
Eaux superficielles pour d'autres usages	non	Absence d'activités récréatives/Absence de contamination
Sol contact direct	non	Absence de population/Absence de contamination

Tableau 7 : Tableau des milieux cibles et résultats du diagnostic - source ESR

Les grilles d'évaluation des risques retenus sont donc les suivantes :

- Eaux souterraines pour l'AEP ;
- Eaux souterraines pour d'autres usages.

Pour chacune des fiches d'ESR, des critères et paramètres techniques font l'objet d'une notation (de 0 à 3) afin de caractériser les facteurs Danger (D), Transfert (T) et Cible (C). L'attribution des notes est explicitée pour chacun des critères. En l'absence de certitude la note maximale a été choisie. Les notes devront être révisées lors d'éventuelles modifications sur et hors du site.

Les notes de synthèse des grilles d'évaluation permettent ensuite de déterminer la classe du site :

- Classe 1 : sites prioritaires pour des investigations approfondies ;
- Classe 2 : sites à surveiller ;
- Classe 3 : sites « banalisables ».

La fiche suivante récapitule les informations générales sur l'évaluation simplifiée des risques pour le site de la société CLUZANT & DEMOLIN.

ÉVALUATION

Nombre de source(s) identifiée(s) sur le site : 3

Typologie de la source n°1: **sols pollués par des hydrocarbures**

- Stockage ou dépôt de déchets ou de produits enterré ou en surface
- Sol pollué - source primaire ou secondaire
- Lentilles de substances dans aquifère

Typologie de la source n°2: **sols pollués par des pentachlorophénols**

- Stockage ou dépôt de déchets ou de produits enterré ou en surface
- Sol pollué - source primaire ou secondaire
- Lentilles de substances dans aquifère

Typologie de la source n°3: **puits pollué par des hydrocarbures**

- Stockage ou dépôt de déchets ou de produits enterré ou en surface
- Sol pollué - source primaire ou secondaire
- Lentilles de substances dans aquifère
- Autres : eaux du puits contaminées par des huiles de vidange.

SCHEMA CONCEPTUEL

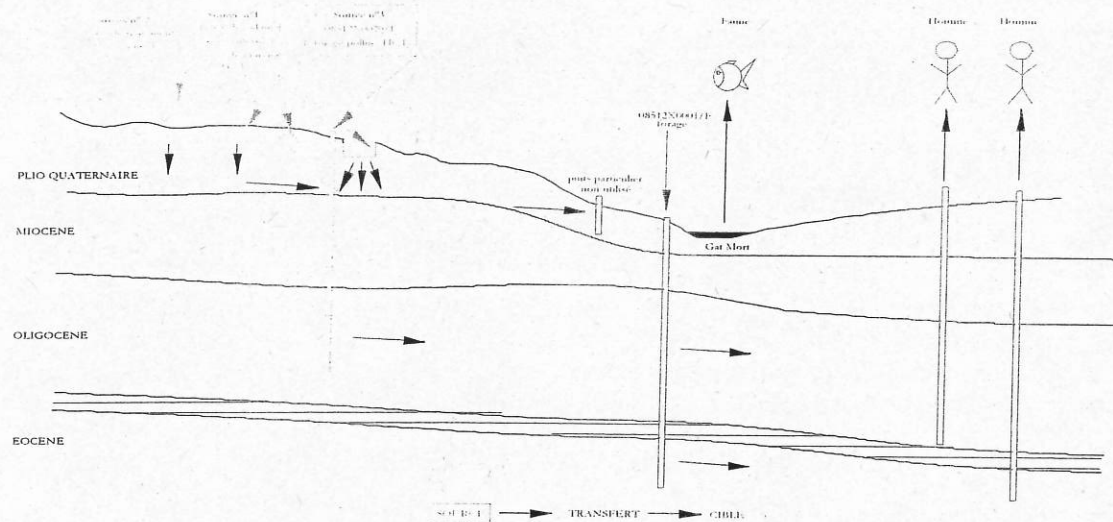


Figure 9 : Schéma conceptuel de la pollution du site - source ESR

IDENTIFICATION DES SOURCES DE DANGER POTENTIEL

	Identification des sources		Note de potentiel danger des substances			Concentration des substances dans la source	Note de potentiel danger retenue		
	Identification des polluants	Quantité	Nappe	Rivière	Sol		Nappe	Rivière	Sol
source n°1	fioul / essence / huile	< 1 ha	3	3	3	259 mg/kg MS	1,5	1,5	1,5
source n°2	PCP	< 1 ha	3	3	2	< 50 µg/kg MS	1,5	1,5	1
source n°3	huiles de vidange	30 l	3	3	3	< 230 µg/l	1,5	0	1,5

Tableau 8 : Potentiel de danger - source ESR

Les hydrocarbures et les pentachlorophénol (PCP), contaminants de la nappe superficielle, présentent des concentrations sur sols toutes inférieures à la VDSS.

Les teneurs en PCP mesurées sur la nappe superficielle sont supérieures à la Valeur de Constat d'Impact à l'aplomb du site. Les concentrations mesurées à l'aval et à l'extérieur du site sont inférieures au seuil.

Les hydrocarbures dissous sont présents sur et à l'extérieur du site à des teneurs supérieures à la VCI usage sensible. Une concentration < 230 µg/l en hydrocarbures dans le puits est retenue. Cette teneur a été mesurée lors de la campagne de prélèvements et d'analyses de mai 2006. Le puits concerné capte la nappe Oligocène, utilisée pour l'alimentation en eau potable, un usage sensible des eaux doit donc être retenu.

La conclusion générale de l'ESR de juin 2006 est donnée en Annexe XII. Nous l'avons envoyée à l'Inspecteur qui a donné son avis dans son courrier du 30 juin 2006 donné en Annexe VIII.

7- Devenir du site :

La cessation d'activité remonte à 2002 soit antérieurement au 1^o octobre 2005. Il en découle que le dernier exploitant doit remettre le site en état pour un usage similaire.

Cependant, vu sa position dans le bourg, ce site n'aura vraisemblablement plus un usage industriel.

Conformément à la législation en vigueur, le mandataire informera l'acquéreur du site des données environnementales dont il dispose.

REMISE EN ETAT DU SITE

1- Chronologie :

La mise en sécurité et le nettoyage du site se sont fait en plusieurs étapes entre mai 2003 et décembre 2011. Les derniers travaux (renforcement de la fermeture du site) ont été autorisés par l'ordonnance du Juge-commissaire datée du 26 juillet 2011.

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des principales opérations réalisées dans le cadre de la procédure de cessation d'activité.

Date	Opération	Catégorie	Entreprise	Observations
1/12/11	Création d'un fossé pour bloquer l'accès par l'arrière du site	Mise en sécurité	Ecotom	
25/11/11	Création d'un fossé pour bloquer l'accès à la "nouvelle scierie"	Mise en sécurité	Bati-Action	Compte-rendu en Annexe I
25/11/11	Fermeture des piézomètres PZ 1 et 5	Prévention pollution	Téréo	
12/4/10	Renforcement de la fermeture du site	Mise en sécurité	Ecotom	Compte-rendu en Annexe XVII
10/9/08	Inertage des trois cuves au béton maigre		Canopée Environnement	Justificatif en Annexe XV
1/9/08	Renforcement de la fermeture du site	Mise en sécurité	Acoor Dépollution	
28/7/08	Rebouchage du piézomètre PZ 4 dans le cadre de la vente de la parcelle où se trouvait l'ouvrage	Prévention pollution	Téréo	Parcelle située à l'extérieur de l'établissement
24/7/08	Cadenassage de PZ 1	Prévention pollution	Téréo	Justificatif en Annexe XI
4/2/08	Renforcement de la fermeture du site et pose de panneaux de danger	Mise en sécurité	Ecotom	Compte-rendu à Me Mandon
20/10/06	Enlèvement de plaques de fibrociment amiantées		Acoor Dépollution	Justificatif en Annexe V
12/10/06	Enlèvement de D.I.S		Acoor Dépollution	
13/7/06	Rebouchage des deux puits captant l'Oligocène	Prévention pollution	Téréo	Justificatif en Annexe XI
4/5/06	Dépose des trois cyclones	Mise en sécurité	Acoor Dépollution	
19/12/03	Enlèvement d'huiles usagées confiées à la SRRHU		Acoor	Justificatif en Annexe II
28/11/03	Enlèvement de D.I.S		Environnement	
27/11/03	Enlèvement de plaques de fibrociment amiantées			
4/9/03	Déconnection du site au réseau électrique	Mise en sécurité	E.D.F	
23/7/03	Inertage des trois cuves d'hydrocarbures à l'eau	Mise en sécurité	Sanitra Fourrier	Depuis, les cuves ont été inertées au béton maigre
28/5/03	Dégazage du poste de livraison de gaz	Mise en sécurité	G.S.O	Depuis, le poste a été déposé

Tableau 9 : Opérations commandées par le dernier exploitant de 2003 à 2011

2- Mesures d'urgence :

2.1 Actions réalisées :

Le liquidateur a fait poser des panneaux portant la mention « Défense d'entrer ».

Notre première diligence a été de demander l'intervention de Gaz du Sud-Ouest (GSO) pour sécuriser le poste d'arrivée de gaz haute pression. Le 28 mai 2003, Monsieur Megemont a dégazé le poste. Depuis le poste a été retiré du site.

Par ailleurs, nous avons demandé à EDF de déconnecter le site du réseau électrique. L'opération a eu lieu le 4 septembre 2003.

L'autre point à sécuriser rapidement était les trois cuves d'hydrocarbures. Les trois cuves qui avaient été neutralisées à l'eau en juillet 2003 ont été vidées par hydrocureur le 10 septembre 2008, et les déchets liquides ont été dirigés vers un centre de destruction (Cf. Annexe XV).

Ensuite, les cuves ont été nettoyées avant d'être remplies au béton maigre (Cf. Annexe XV).

Enfin, le 15 septembre 2004, la fosse de vidange située à l'entrée du site a été nettoyée et comblée par la société Acoor.

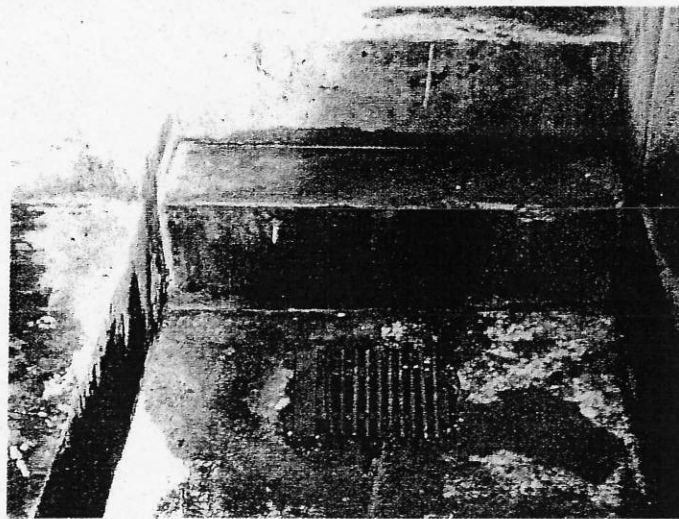


Figure 10 : Fosse de vidange nettoyée avant son comblement - sept. 2004

2.2 Cas des deux cheminées situées derrière le bâtiment n° 20 :

Dans notre compte-rendu de visite du 6 mars 2009 post tempête Klaus, nous avons signalé en page 4/7 la nécessité de réaliser un diagnostic solidité des deux grandes cheminées.

En octobre 2009, nous avons remis à Me C. Mandon un « Diagnostic cheminée » préconisant la démolition de la cheminée métallique (Cf. Annexe XIX).

Le budget de cette prescription établi en 2009 était de l'ordre de 14 000 € TTC.

A ce jour, cette opération n'est pas réalisée.

Par contre, la Mairie a accordé des permis de construire juste en face des cheminées (Cf. Plan du site).

3- Produits dangereux et déchets :

3.1 Produits dangereux :

Il y avait une fosse de lubrification dans le bâtiment 22. L'huile a été pompée et confiée à un récupérateur agréé (voir Annexe II). A la fin de cette opération, nous avons constaté que ladite fosse n'était pas étanche.

Suite au rapport d'inspection approfondie précité, en octobre 2006, il y a eu à nouveau pompage de cette fosse.

3.2 Déchets industriels spéciaux :

Les déchets spéciaux étaient répartis sur l'ensemble du site. La société Acoor Environnement a assuré la collecte des déchets suivants :

- ✚ cendres dans des fûts de 200 litres (voir photographie ci-dessous),
- ✚ emballages souillés,
- ✚ déchets amiantés.

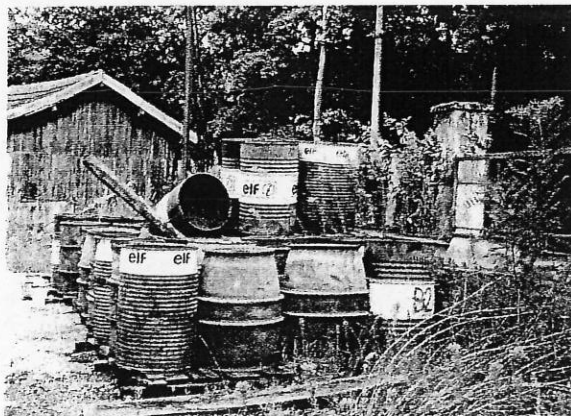


Figure 11 : Cendres provenant de la chaudière éliminées par la société Acoor Environnement en 2003

3.3 Déchets industriels banals :

Dans un premier temps, la priorité avait été donnée aux déchets spéciaux.

Puis, en octobre 2006, la société Acoor Dépollution a enlevé le stock de bobines plastiques situé à l'arrière du site et la sciure présente dans le local n° 20.

En septembre 2008, la société Accor Dépollution a enlevé les déchets restants de sciures, de bois et de cartons (Cf. Annexe XV).

4- Dépollution des sols et des eaux :

4.1 Informations données dans le précédent mémoire : déc. 2006

Nous avons décelé dans le forage situé à l'entrée du site la présence d'huile. Selon les riverains, il s'agirait d'une pratique volontaire ayant pour vocation de lubrifier la pompe immergée ...

Cet ouvrage a été nettoyé une première fois le 23 juin 2004 (Cf. annexe III) opération au cours de laquelle la pompe a été déposée. Puis, le 15 septembre 2004 la société Acoor Environnement a nettoyé l'ouvrage à l'aide d'un hydrocureur.

Ensuite, le forage a été fermé par un renforcement de la maçonnerie. Aujourd'hui aucun déversement n'est possible.

Au terme de toutes les investigations réalisées, l'Inspecteur dans son courrier du 30 juin 2006 précité (Cf. Annexe VIII), constatait :

- l'absence d'impact sur la nappe de l'Oligocène,
- l'absence de sources sols identifiées,
- l'absence d'impact sur la nappe superficielle hors site,
- l'absence d'usage sensible recensé à l'aval du site,
- la persistance d'un impact de la nappe au droit du site, certes faible, notamment par les hydrocarbures et les pentachlorophénols.

4.2 Actualisation des informations sur la pollution du site :

4.2.1 Produits de traitement du bois :

En 2004, au niveau de l'ancien bac de trempage, nous n'avions pas trouvé dans l'horizon 0-0,3 m de traces de pentachlorophénol dans le sol.

Précisons que depuis plusieurs années, l'exploitant avait remplacé ce produit par le carbendazime.

Selon la F.A.O (Organisation des Nations Unies pour l'Agriculture et l'Alimentation) le comportement du pentachlorophénol dans l'environnement est le suivant⁴ :

« • Mobilité

Le pentachlorophénol a tendance à être adsorbé dans le sol; il est faiblement mobile. L'adsorption dans le sol augmente en fonction de l'acidité du milieu.

• Dégradation

Le pentachlorophénol subit une dégradation dans les milieux aérobies et anaérobies. On a cependant observé une plus grande rapidité de la dégradation aérobie par rapport au même processus en milieu anaérobie. Le pentachlorophénol ne semble pas sujet à un processus d'oxydation ou d'hydrolyse dans les conditions ambiantes; toutefois, la photolyse de la forme dissociée du pentachlorophénol dans l'eau peut jouer un rôle important. »

⁴ Source : <http://www.fao.org/docrep/005/X2570F/X2570F10.htm>

4.2.2 Hydrocarbures :

Dans le bâtiment 22, la fosse de lubrification dont les eaux souillées ont été pompées présente un potentiel de pollution aux hydrocarbures. Depuis 2007, l'accès à ce bâtiment qui s'est considérablement dégradé est très dangereux. A l'occasion de la démolition, il conviendra de faire des prélèvements de sol pour doser les hydrocarbures totaux.

5- L'insertion du site dans son environnement :

La scierie étudiée est en plein bourg, bordée des habitations qui étaient autrefois louées aux ouvriers de l'usine.

Pour prévenir les risques y compris à l'extérieur de l'enceinte de l'installation classée, la fosse située à côté du forage à l'entrée du site a été comblée pour éviter le risque de chute.

Le site et ses abords, ont été nettoyés puis la tempête Klaus et les actes de malveillance ont dégradé le site et sa clôture.

Dans le même temps, des maisons d'habitation ont été construites autour de l'ancienne scierie.

Les deux cheminées, situées au Nord-est du site, doivent être déposées le plus rapidement possible pour prévenir tout risque vis-à-vis des nouveaux riverains.

A ce jour, le site n'est plus inséré dans son environnement.

La réhabilitation de cette friche de 6 hectares passera par la dépose des bâtiments préalablement à un nouvel usage du foncier conforme au P.L.U de la commune.

6- Récolement des prescriptions du rapport d'inspection approfondie du 21 décembre 2005 :

Prescriptions	Situation au 29/12/2006	Observations
la réfection de la clôture et des systèmes de fermeture du site	fait	Etat dégradé
la pose de nouveaux panneaux interdisant l'accès aux tiers	fait	Subsistance de panneaux
l'enlèvement et l'élimination des déchets restant sur le site, y compris ceux stockés dans le bâtiment « nouvelle scierie »	fait à l'exception des déchets situés dans la « nouvelle scierie » et de la laine de verre provenant du démontage clandestin des séchoirs	Comme indiqué dans l'Etat des lieux « nouvelle scierie », Me Mandon n'est pas propriétaire des matériels et produits stockés dans ce bâtiment.
la vidange du silo en brique contenant les sciures qui alimentaient la chaufferie	fait	
le démontage des cyclones	fait	
le comblement des fosses présentant des risques	fait	
l'élimination des effluents contenus dans la fosse de lubrification	fait	
le bouchage du forage situé en fond de site	fait en juillet 2006	Justificatif envoyé à l'Inspecteur le 3/8/06 (voir Annexe XI)
le cadénassage des piézomètres		

Tableau 10 : Récolement des prescriptions du rapport du 21.12.2005 actualisé en 2012

7- Surveillance de l'impact de l'installation sur l'environnement :

Dans son courrier du 30 juin 2006 précité, l'Inspecteur écrivait : « nous n'envisagerons pas de prescrire la surveillance périodique des eaux souterraines ».

Les dernières analyses datent de 2008.

Pour prévenir tout risque de pollution par déversement volontaire dans les piézomètres, la liquidation les a fait reboucher dans les règles de l'art.

Le 25 janvier 2011, la société Téréo a rebouché les deux derniers ouvrages PZ1 et PZ5 (Cf. Annexe XVIII).

CONCLUSION

Suites aux opérations successives d'enlèvements de déchets et d'inertage des cuves enterrées entre 2003 et 2011, **l'enjeu principal du site est la sécurité des personnes.**

Après chaque renforcement de la clôture et creusement de tranchées, nous avons constaté des dégradations volontaires faisant qu'à ce jour, la quasi-totalité des clôtures est hors service laissant le site en libre accès. Vu l'état des clôtures et des bâtiments, une énième opération de renforcement serait inefficace.

Les dernières analyses permettant de suivre l'impact de l'ancienne scierie datent de 2008 et ne présentent pas d'anomalie significative. Rappelons que dès 2006, l'inspection avait indiqué qu'il n'était pas nécessaire de continuer le suivi de la qualité des eaux souterraines.

Les travaux de mise en sécurité et de nettoyage du site ont réduit significativement les risques d'atteintes à l'environnement.

A ce jour, l'établissement est une friche industrielle avec l'intégralité des bâtiments et superstructures dégradés suites aux nombreux vols, aux deux tempêtes successives et à l'incendie du 1^{er} juin 2011.

Pour supprimer les risques d'atteintes aux personnes, il convient de déposer la totalité des bâtiments et superstructures à commencer par les cheminées.

Considérant que la liquidation n'a plus de fonds disponibles, la sécurisation du site passe par sa vente dans les meilleurs délais.

Préalablement à la vente, la liquidation informera l'acquéreur de la situation environnementale du site et le présent mémoire sera annexé à l'acte de vente.

Fait à Martillac, le 15 février 2012

Le Directeur technique,



ANNEXES

Annexe I : Justificatif des dernières opérations - 2011

Annexe II : Justificatifs « Produits dangereux et déchets »

Annexe III : Nettoyage du forage en juin 2004

Annexe IV : Rapport d'inspection approfondie du 21 décembre 2005

Annexe V : Justificatifs des travaux prescrits par le rapport d'inspection approfondie du 21 décembre 2005

Annexe VI : Courrier de l'Inspecteur du 21 décembre 2005 relatif à l'ESR

Annexe VII : Localisation des investigations du complément de l'ESR

Annexe VIII : Courrier de l'Inspecteur daté du 30 juin 2006

Annexe IX : Courrier de Me Mandon relatif à la société Bedout

Annexe X : Plan cadastral

Annexe XI : Justificatifs du bouchage des forages et du cadenassage des piézomètres

Annexe XII : Conclusion Générale de l'ESR de juin 2006

Annexe XIII : Diagnostic cheminées – octobre 2009

Annexe XIV : Courrier de l'Inspecteur daté du 19 juin 2007

Annexe XV : Justificatifs des travaux autorisés par ordonnance en date du 07 mai 2008

Annexe XVI : Courrier de Me Mandon du 22 mars 2010

Annexe XVII : Compte-rendu de l'intervention du 12 avril 2010

Annexe XVIII : Rapport Téréo de janvier 2012 fermeture PZ1 et PZ5

Annexe I : Justificatif des dernières opérations - 2011

écotom

Dates de l'intervention : 25/11 et 1/12/2011

Client : SELARL C. MANDON

Affaire : L-J Cluzant & Démolin

Commune : Cabanac et Villagrains (33)

Objet : Ordonnance du 26 juillet 2011 autorisant la fermeture des piézomètres (PZ1 et PZ 5) et le renforcement de la fermeture des accès au site.

Préambule :

La liquidation judiciaire de l'entreprise a été prononcée le 19 septembre 2002.

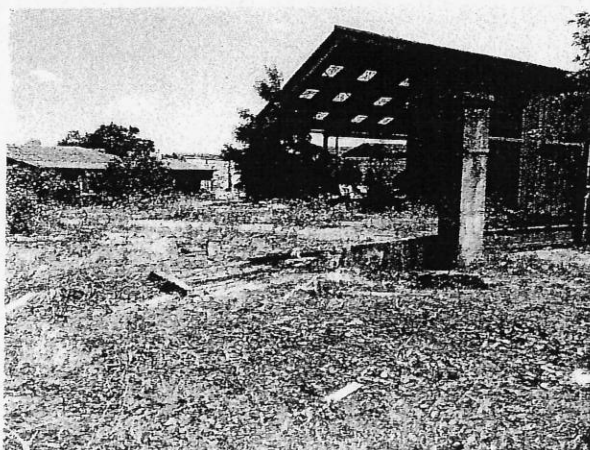
Depuis cette date, le site a subi plusieurs tempêtes, deux incendies et les clôtures ont été à plusieurs reprises découpées par des tiers.

Les travaux présentés ci-dessous ont été réalisés dans la limite des fonds disponibles et ne permettent pas d'interdire l'accès au site des piétons.

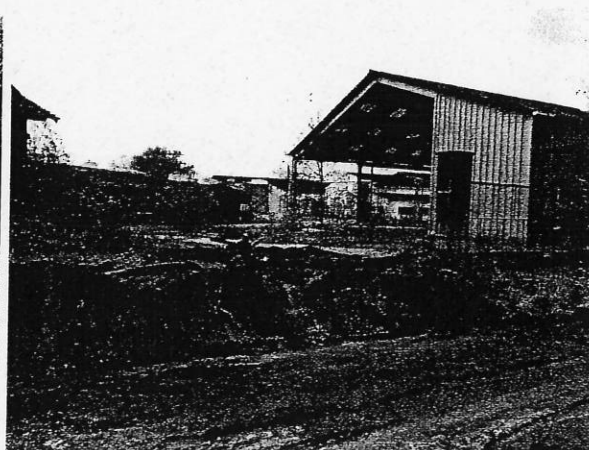
Vu la présence régulière de maraudeurs sur le site, sur demande de Maître Mandon, le 25 novembre 2011 la Gendarmerie Nationale a sécurisé l'ouverture du chantier.

Fermeture du site :

Lors de l'incendie du 1 juin 2011, les pompiers ont ouvert un accès dans la clôture du site. Nous avons réalisé un fossé pour bloquer l'accès du site aux véhicules (voir ci-dessous).

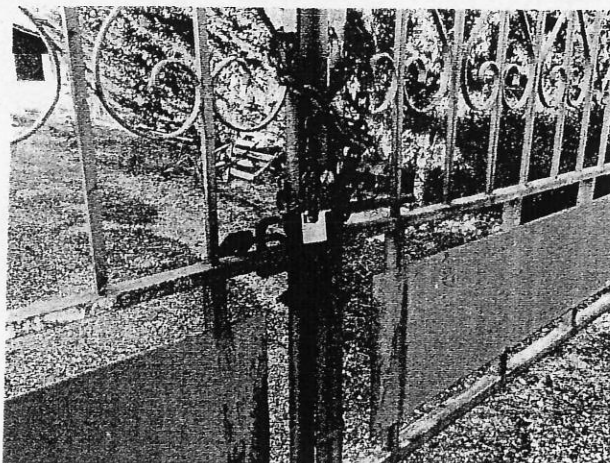


Clôture abattue

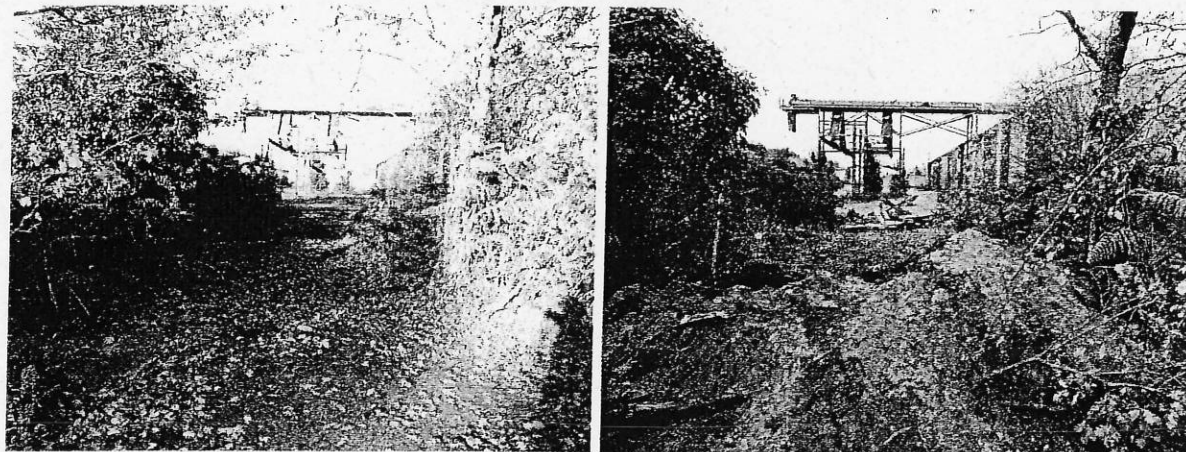


Fossé pour bloquer l'accès

Nous avons posé un nouveau cadenas sur le portail de l'entrée principale du site pour bloquer l'accès aux véhicules.



L'accès à la nouvelle scierie a été condamné grâce à l'intervention de l'association Bati-Action qui a réalisé un fossé doublé d'un dépôt de piquets en béton (voir ci-dessous).



Nous avons installé un panneau avec la mention « Danger Accès interdit » à l'entrée de cette piste.



Fermeture des deux piézomètres :

Pour mesurer la qualité de la nappe d'eau, nous avons implanté un réseau de 5 piézomètres. Deux d'entre eux se sont rebouchés et suite à la vente d'un terrain, la SELARL C. MANDON a fait fermer PZ4.

Il restait donc en service deux piézomètres et, pour éviter tout risque de pollution, nous avons confié à la société Téréo la fermeture du piézomètre PZ1 situé à l'intérieur du site et du piézomètre PZ5 situé au bord de la RD 219.

Le rapport de la société Téréo est annexé au présent compte-rendu.

Fait à Martillac, le 10 janvier 2012

Le Directeur technique,



N° 07 0320

BORDEREAU DE SUIVI DE DÉCHETS INDUSTRIELS

1 PRODUCTEUR		N° SIRET :	
DÉNOMINATION : CLUZAN ET DESMOULIN		RESPONSABLE :	
ADRESSE, TÉLÉPHONE, TÉLEX : CABANAC ET VILLAGRAIN 83 // ENTREPRISE EN LIQUIDATION			
DÉSIGNATION DU DÉCHET : NETTOYANT en fût de 35L		CODE NOMENCLATURE : 01.710140.8	AU TITRE DU R.T.M.D. MATIÈRE D'ASSIMILATION : N° DE GROUPE :
CONSISTANCE DU DÉCHET :		<input type="checkbox"/> SOLIDE	<input type="checkbox"/> BOUES <input checked="" type="checkbox"/> LIQUIDE
TRANSPORT :		<input type="checkbox"/> BENNE <input type="checkbox"/> CITERNE	<input checked="" type="checkbox"/> FÔTS NBRÉ : <input type="checkbox"/> AUTRE A PRÉCISER :
- MODE D'ÉLIMINATION FINALE : - INSTALLATION : - ADRESSE - TÉLÉPHONE :		N° DE CERTIFICAT D'ACCEPTATION PRÉALABLE : 2 2508	
Atteste l'exactitude des renseignements ci-dessus, que les matières sont admises au transport selon les dispositions du règlement pour le transport des matières dangereuses du 15.04.45, et que notamment les conditions exigées pour le conditionnement et l'emballage ont été remplies. Signature :		DATE DE REMISE AU TRANSPORT : 28/11/2003	
		QUANTITÉ REMISE AU TRANSPORT : 1 TONNE 149,5 kg.	

2 COLLECTEUR-TRANSPORTEUR		N° SIRET : 374 966 567 000 21	
DÉNOMINATION : ACOOR ENVIRONNEMENT		RESPONSABLE : Mr LEURIDAN	
ADRESSE, TÉLÉPHONE, TÉLEX : ZONE AUGUSTE II 33610 CESTAS -			
STOCKAGE		ACOOR Environnement Siret N° 374 966 567 000 21 ci-dessus Chemin du Grand Parc 33610 CESTAS Tél. 05 56 07 77 40 - Fax 05 56 07 77 48	
<input checked="" type="checkbox"/> OUI Lieu de stockage		DATE DE REMISE A L'ÉLIMINATEUR :	
<input type="checkbox"/> NON		QUANTITÉ TRANSPORTÉE : 1 TONNE 149,5 kg.	

3 DESTINATAIRE		N° SIRET :	
DÉNOMINATION : WEDI SERVICES		RESPONSABLE :	
ADRESSE : ZI. du Tercir		CODE FILIÈRE A.F.B. :	
TÉLÉPHONE : 27, avenue Léon Jouhaux			
TÉLEX : 31140 SCAIT-ALSA			
TÉLEX : Tél. 05 34 27 05 29 - Fax 05 61 35 18 18			
OPÉRATION SUR LE DÉCHET :			
<input type="checkbox"/> VALORISATION <input type="checkbox"/> INCINÉRATION		<input type="checkbox"/> PRÉTRAITEMENT <input type="checkbox"/> REGROUPEMENT <input type="checkbox"/> AUTRE PRÉCISEZ	
		<input type="checkbox"/> DÉTOXICATION <input type="checkbox"/> MISE EN DÉCHARGE	
EN CAS DE REGROUPEMENT INDIQUER LE N° DE CUVE ET LA DESTINATION FINALE DU DÉCHET :			
EN CAS DE PRÉTRAITEMENT :		DESTINATION FINALE DU DÉCHET :	
- DESCRIPTION DU PRÉTRAITEMENT :			
REFUS DE PRISE EN CHARGE LE :		SIGNATURE :	
MOTIFS :		DÉCHETS PRIS EN CHARGE LE :	
		QUANTITÉ REÇUE : TONNE	

Sont punies d'amendes ou d'emprisonnement toutes fausses déclarations. Articles 8 et 24 - 3° de la Loi N° 75-033 du 15-7-75



N° 07 0320

BORDEREAU DE SUIVI DE DÉCHETS INDUSTRIELS

1 PRODUCTEUR		N° SIRET :	
DÉNOMINATION : CLUZAN ET DESMOUÏN		RESPONSABLE :	
ADRESSE, TÉLÉPHONE, TÉLEX : CABANAC ET VILLAGRAIN 33 // ENTREPRISE EN LIQUIDATION			
DÉSIGNATION DU DÉCHET : DIVERS PRODUITS (GRAISSES, VERNIS, ACIDE)		CODE NOMENCLATURE : 080111	AU TITRE DU R.T.M.D. MATIÈRE D'ASSIMILATION : N° DE GROUPE :
CONSISTANCE DU DÉCHET :		<input type="checkbox"/> SOLIDE	<input type="checkbox"/> BOUES
		<input checked="" type="checkbox"/> LIQUIDE	
TRANSPORT :		<input type="checkbox"/> BENNE	<input type="checkbox"/> CITERNE
		<input checked="" type="checkbox"/> FÛTS NBR :	<input type="checkbox"/> AUTRE À PRÉCISER :
- MODE D'ÉLIMINATION FINALE :		N° DE CERTIFICAT D'ACCEPTATION PRÉALABLE : 2 2503	
- INSTALLATION :			
- ADRESSE - TÉLÉPHONE :			
Atteste l'exactitude des renseignements ci-dessus, que les matières sont admises au transport selon les dispositions du règlement pour le transport des matières dangereuses du 15.04.48, et que notamment les conditions exigées pour le conditionnement et l'emballage ont été remplies, Signature :		DATE DE REMISE AU TRANSPORT : 28/11/2003	
		QUANTITÉ REMISE AU TRANSPORT : TONNE - 4.11 kg	

2 COLLECTEUR-TRANSPORTEUR		N° SIRET : 373 866 567 000 24	
DÉNOMINATION : ACCOR ENVIRONNEMENT		RESPONSABLE : M^r LEURIDAN	
ADRESSE, TÉLÉPHONE, TÉLEX : ZONE AUGUSTE II 33610 CESTAS			
STOCKAGE <input checked="" type="checkbox"/> OUI Lieu de stockage		DATE DE REMISE À L'ÉLIMINATEUR :	
<input type="checkbox"/> NON		QUANTITÉ TRANSPORTÉE : TONNE - 4.11 kg	
Ayant pris connaissance des informations ci-dessus, Signature : 33610 CESTAS Tél. 03 56 07 77 40 - Fax 03 56 07 77 41			

3 DESTINATAIRE		N° SIRET :	
DÉNOMINATION : TREDI Services		RESPONSABLE :	
ADRESSE : Z.I. du Terroir 27, avenue Léon Jouhaux 31140 SAINT-ALBAN		CODE FILIÈRE A.F.B. :	
TÉLÉPHONE : Tel. 05 34 77 05 80 - Fax 05 61 35 18 19			
TÉLEX :			
OPÉRATION SUR LE DÉCHET :		<input type="checkbox"/> PRÉTRAITEMENT	<input type="checkbox"/> REGROUPEMENT
<input type="checkbox"/> VALORISATION		<input type="checkbox"/> INCINÉRATION	<input type="checkbox"/> DÉTOXICATION
		<input type="checkbox"/> MISE EN DÉCHARGE	<input type="checkbox"/> AUTRE PRÉCISEZ
EN CAS DE REGROUPEMENT INDIQUER LE N° DE CUVE ET LA DESTINATION FINALE DU DÉCHET :			
EN CAS DE PRÉTRAITEMENT :		DESTINATION FINALE DU DÉCHET :	
DESCRIPTION DU PRÉTRAITEMENT :			
REFUS DE PRISE EN CHARGE LE :	Signature :	DÉCHETS PRIS EN CHARGE LE :	
MOTIFS :		QUANTITÉ REÇUE : TONNE	

SRRHU BON D'ENLEVEMENT D'HUILES USAGÉES



S.R.R.H.U.

159, quai Aulagnier - B.P. 46
92603 ASNIÈRES cedex

Tél. : 01 41 11 41 51 - Télécopie : 01 41 11 54 80

0 820 9005 05

1. DÉTENTEUR/CLIENT

NOM : ACOOR

ADRESSE : 24 Grand Cestas 33

Garages, Centres Autos...
 Transport
 Industriels
 Exploitations et Garages Agricoles
 Collectivités
 Travaux publics et autres détenteurs
 Conteneurs-Déchettes
 Armée
 Démolition auto et traitement filtres...

Quantité enlevée : Volume : 300 (litres) Poids : Utes

Type d'huile : Moteur Industrielle Noire Industrielle Claire

Echantillons référencés sous le numéro : **617104**

2. RAMASSEUR AGRÉÉ PAR LA PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DU LIEU DE COLLECTE
ENLEVEMENT EFFECTUÉ SELON LA LÉGISLATION EN VIGUEUR
RAMASSEUR AGRÉÉ

ADRESSE (CACHET) :
 23, Quai de Brazza BP 93
 33015 BORDEAUX BASTIDE CEDEX
 Tél 05 56 86 13 11

Chauffeur : Rosel Véhicule : 992 N° Cuve Dépôt : (facultatif)

Date de collecte : 19/12/03

Nous soussignés attestons l'exactitude des renseignements ci-dessus. Le détenteur/client ou son représentant reconnaît que le prélèvement a été effectué de façon concordante et qu'il a été réparti en deux échantillons dont l'un lui a été remis conformément aux conditions générales figurant au verso. Le détenteur/client ou son représentant reconnaît avoir pris connaissance des dispositions de la réglementation en vigueur annexées aux conditions générales.

Signature du ramasseur agréé

Cachet et signature du détenteur/client

ACOOR
 Zone Industrielle
 Chemin du Grand Pas
 33510 CESTAS
 Tél. 05 56 07 77 40 - Fax 05 56 07 77 48

Annexe III : Nettoyage du forage en juin 2004

Ministère chargé de l'Environnement



Arrêté du 4-1-85 (J.O. du 16.2.85)

BORDEREAU DE SUIVI DE DÉCHETS INDUSTRIELS

1 PRODUCTEUR		N° SIRET :
DÉNOMINATION : SERARL D. Bouffard		RESPONSABLE : M Bouffard
ADRESSE, TÉLÉPHONE, TÉLEX : 12 Quai Louis XV 33000 Bordeaux 16 29 22		
DÉSIGNATION DU DÉCHET : Eau + Hydro.	CODE NOMENCLATURE : 15101111	MATIÈRE D'ASSIMILATION : Boues
CONSISTANCE DU DÉCHET : <input type="checkbox"/> SOLIDE <input type="checkbox"/> BOUES <input checked="" type="checkbox"/> LIQUIDE		N° DE GROUPE :
TRANSPORT : <input type="checkbox"/> BENNE <input type="checkbox"/> CITERNE <input type="checkbox"/> FÛTS NBRE :		<input checked="" type="checkbox"/> AUTRE PRÉCISEZ :
- MODE D'ÉLIMINATION FINALE : Incinération		N° DE CERTIFICAT D'ACCEPTATION PRÉALABLE : 77048
- INSTALLATION : SIAP		
- ADRESSE - TÉLÉPHONE : 33 Bassens		
Atteste l'exactitude des renseignements ci-dessus, que les matières sont admises au transport selon les dispositions du règlement pour le transport des matières dangereuses du 15.04.45, et que notamment les conditions exigées pour le conditionnement et l'emballage ont été remplies.		DATE DE REMISE AU TRANSPORT : 23/06/2004
Signature :		QUANTITÉ REMISE AU TRANSPORT : TONNE

2 COLLECTEUR-TRANSPORTEUR		N° SIRET :
DÉNOMINATION : REP Industrie		RESPONSABLE :
ADRESSE, TÉLÉPHONE, TÉLEX :		
STOCKAGE	Ayant pris connaissance des informations ci-dessus, Signature :	DATE DE REMISE A L'ÉLIMINATEUR :
<input type="checkbox"/> OUI Lieu du stockage		QUANTITÉ TRANSPORTÉE : TONNE
<input checked="" type="checkbox"/> NON		

3 DESTINATAIRE		N° SIRET :
DÉNOMINATION : SIAP		RESPONSABLE :
ADRESSE : 33 Bassens		CODE FILIÈRE A.F.B. : 111
OPÉRATION SUR LE DÉCHET : <input type="checkbox"/> VALORISATION <input checked="" type="checkbox"/> INCINÉRATION <input type="checkbox"/> PRÉTRAITEMENT <input type="checkbox"/> DÉTOXICATION <input type="checkbox"/> REGROUPEMENT <input type="checkbox"/> MISE EN DÉCHARGE <input type="checkbox"/> AUTRE PRÉCISEZ		
EN CAS DE REGROUPEMENT INDIQUEZ LE N° DE CUYE ET LA DESTINATION FINALE DU DÉCHET :		
EN CAS DE PRÉTRAITEMENT :		
- DESCRIPTION DU PRÉTRAITEMENT :		- DESTINATION FINALE DU DÉCHET :
REFUS DE PRISE EN CHARGE LE :	Signature :	DÉCHETS PRIS EN CHARGE LE :
MOTIFS		QUANTITÉ REÇUE : TONNE

Sont punies d'amendes ou d'emprisonnement toutes fausses déclarations. Articles B et 24 - 3° de la Loi N° 75-633 du 15-7-75.

EXEMPLAIRE N° 1 - A conserver par le producteur

Réf. 050.10 (10-02) 32, rue F. Pecheux - 92100 CLICHY - Tél. : 01 41 06 99 80 - Fax : 01 41 06 39 81 - commandar@smicdiffusions.com
5, rue Pinet - 69003 LYON - Tél. : 04 72 12 09 42 - Fax : 04 72 88 00 50

PAGE 01/01

TEREO

055625944

Autopiant Afor VII 50 g à 60 g
28/10/2004 11:09

Annexe IV : Rapport d'inspection approfondie du 21 décembre 2005



DRIRE

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

AQUITAINE

42, rue du Général de Laminat BP 56
33035 BORDEAUX Cedex

www.aquitaine.drire.gouv.fr

Tél. : 05 56 00 04 00

Fax : 05 56 00 04 57

Groupe de subdivisions
de la Gironde

Affaire suivie par B. GATINEL
Référence : BG/FG/GS33/EI/1283/05
N° GIDIC : 52.5597

Bordeaux, le 21 décembre 2005

Société CLUZANT ET DEMOLIN

33650 CABANAC ET VILLAGRAINS

Objet : Inspection du 07 décembre 2005.
Cessation d'activités.

RAPPORT D'INSPECTION APPROFONDIE

Par lettre du 21 mai 2003 adressée à Monsieur le Préfet de la Gironde, Maître BOUFFARD déclarait la cessation d'activités de l'entreprise CLUZANT ET DEMOLIN, intervenue le 20 septembre 2002 suite à la liquidation judiciaire prononcée par jugement du Tribunal de Commerce de Bordeaux en date du 18 septembre 2002.

Il précisait, par ailleurs, que la société ECOTOM était chargée de fournir à la DRIRE le mémoire de cessation d'activités.

Le document relatif à la remise en état du site nous a été transmis, le 05 décembre 2005, par la société ECOTOM.

Dans le cadre du programme planifié d'inspections au titre de l'année 2005, les installations ont été inspectées le 07 décembre 2005.

1. OBJET DE L'INSPECTION

La visite a eu pour objet de s'assurer des conditions de délaissement du site, et notamment de l'enlèvement des déchets et produits dangereux.

2. SITUATION ADMINISTRATIVE

La société CLUZANT ET DEMOLIN était autorisée par arrêté préfectoral du 05 août 1999 à exploiter, à CABANAC ET VILLAGRAINS, une scierie, une fabrique de parquets et lambris, et une unité de trempage du bois.

L'arrêté préfectoral n° 13711/1 du 10 septembre 2003 a imposé à la société la réalisation d'un diagnostic, d'une étude de sols, et d'une Evaluation Simplifiée des Risques (ESR).

Elle a été transmise à la DRIRE le 04 novembre 2004, et fait l'objet d'un complément fourni le 05 septembre 2005. L'étude de ce document a fait l'objet d'une réunion tenue à la DRIRE le 07 décembre 2005 (après-midi), et d'un courrier du 21 décembre 2005, référencé BG/FG/GS33/EI/1282/05.

3. CONSTATS ET INFORMATIONS RECUEILLIS

La visite a été réalisée en présence de M. ALBARRAN, gérant de la société ECOTOM, représentant l'étude de Maîtres BOUFFARD et MANDON.

La scierie est en plein bourg, bordée d'habitations qui étaient, ou qui sont encore, louées aux ouvriers de l'usine.

Tous les bâtiments d'exploitation, à l'intérieur de l'enceinte de l'usine, ont été visités, à l'exception du bâtiment dénommé « nouvelle scierie », dont les accès et les abords immédiats ont été murés. Ce bâtiment, qui renferme une unité complète de débitage relativement récente, fait l'objet d'un conflit entre le mandataire et les créanciers.

La clôture du site et ses accès, fermés par des portails, ont été endommagés. La signalisation en interdisant l'accès a été arrachée.

Les bâtiments sont majoritairement anciens, et fortement dégradés, notamment le bâtiment B25 (toiture endommagée), et le bâtiment qui abritait l'échangeur de production d'eau qui est, pour partie, effondré.

Les structures bois de certains bâtiments (notamment bâtiment 28), ont été arrachées lors du démantèlement des installations de production.

Les 3 cuves d'hydrocarbures situées à l'entrée du site, proches des bureaux, ont été nettoyées, dégazées, et neutralisées à l'eau.

Le poste d'arrivée de gaz haute pression a été sécurisé par GAZ du SUD-OUEST (dégazage du poste, nettoyage des abords, pose d'une plaque de blindage), afin qu'aucune personne ne puisse remettre le poste en pression).

Les 2 transformateurs qui alimentaient le site ont été déconnectés par EDF. Le jour de la visite, 1 seul transformateur restait sur le site. La présence de faibles écoulements de diélectrique a été observée dans le local du 2^{ème} transformateur qui, a priori, aurait été dérobé.

Le forage à l'oligocène, situé à l'entrée du site (à l'extérieur de la clôture), a été obturé par une plaque maçonnée (béton). La pompe a été déposée. Le local technique (abri en planches) qui abritait l'installation de pompage, était ouvert. La fosse de 2 mètres de profondeur est non sécurisée.

La porte du local qui abrite le 2^{ème} forage, situé en fond de site (proche du poste de gaz), a été endommagée, rendant l'installation accessible.

Le matériel d'exploitation a été vendu aux enchères.

Subsistent :

- les installations de production d'énergie (ancienne chaudière à biomasse, et nouvelle chaufferie) rachetées par la municipalité de la commune,
- les installations de dépoussiérage (2 cyclones), dont l'une non enlevée par son adjudicataire, présente un risque d'effondrement (élingues sectionnées),
- la bâche à eau d'incendie.

Les installations de trempage au BUSAN (bâtiment B34) ont été démontées et vendues. L'ancienne cuve de traitement en béton (bâtiment B35) a été vidée et cassée.

Il existe un réseau de piézomètres non cadenassés (3 sur le site, 2 à l'extérieur), réalisés dans le cadre de l'ESR.

La fosse de lubrification située dans le bâtiment 22, bien qu'ayant été précédemment vidangée, contenait encore des effluents (huile + eau ?).

La fosse de vidange située à l'entrée du site a été nettoyée et comblée.

Concernant l'élimination des déchets, la priorité a été donnée aux déchets industriels spéciaux : la société ACCOR a ainsi assuré la collecte des cendres provenant de la chaudière, de déchets amiantés, et de divers emballages souillés.

Le jour de la visite, restaient sur le site :

- 1 fût de 200 litres de déchets collés (bâtiment 28),
- 2 fûts d'huile de 200 litres (bâtiments 22 et 25),
- 1 bidon de 30 litres de peinture (bâtiment 30),
- 3 fûts de 200 litres remplis d'entretoises machines (arrière nouvelle scierie),
- un peu de laine de verre provenant du démontage des séchoirs,
- des dépôts :
 - de sciures, copeaux de bois, dont certains sont en cours de végétalisation (arrière bâtiment trempage 34, bâtiment 28, à proximité bâtiment 20, silo chaudière),
 - de bois, palettes, planches (à proximité des bâtiments 20, 26, 35),
 - de papiers, cartons, éparpillés dans les bâtiments,
 - d'emballages plastiques (bobines plastiques à l'arrière du bâtiment 25),
 - de ferrailles,
 - de plaques éverite-ciment (extérieur).

4. CONCLUSION

La visite réalisée a permis de constater que la remise en état du site nécessitait d'être complétée par :

- la réfection de la clôture et des systèmes de fermeture du site,
- la pose de nouveaux panneaux interdisant l'accès aux tiers,
- l'enlèvement et l'élimination des déchets restant sur le site, y compris ceux stockés dans le bâtiment « nouvelle scierie »,
- la vidange du silo en brique contenant les sciures qui alimentaient la chaufferie,
- le démontage des cyclones,
- le comblement des fosses présentant des risques,
- l'élimination des effluents contenus dans la fosse de lubrification,
- le bouchage du forage situé en fond de site,
- le cadenassage des piézomètres.

Par ailleurs, le dossier produit dans le cadre de la cessation d'activité doit intégrer l'ensemble des installations autorisées.

Le document produit à l'inspection doit donc, préalablement à son dépôt en Préfecture, être complété par un état des lieux du bâtiment « nouvelle scierie ».

La consultation du maire, prévue par la réglementation, s'effectuera sur la base du document consolidé à produire.

L'Inspecteur des Installations Classées,



B. GATINEL

Ministère de l'écologie et du développement durable



Formulaire CERFA n°11861*02

Décret n°2005-635 du 30 mai 2005 (article 4)
Arrêté du 29 juillet 2005

Bordereau de suivi des déchets dangereux contenant de l'amiante

- À remplir par l'émetteur du bordereau -

Page n° 1/1

1. Maître d'ouvrage ou détenteur du déchet ACOOR DE POLLUTION		Code chantier (s'il y a lieu):	Bordereau n°:
N° SIRET: 473 138 138 0001 9		Adresse du chantier ou du lieu de détention des déchets: CLUZAN ET DESNOULIN	
Adresse, téléphone, fax, mél: CHEMIN DU GRAND PAS 33610 CESTAS		Responsable: 33 CABANAC	
Dénomination du déchet Code déchet: MA B1G B1J W		N° certifiant d'acceptation préalable: 06 CAP 262	
<input type="checkbox"/> Fibre amiante libre	Nom du matériau: PLAQUE FIBRO	Quantité en tonnes estimée: 2800 + 2000 plaques filmées.	
<input checked="" type="checkbox"/> Fibre amiante lié	Code famille: 6		
Installation d'élimination prévue: <input type="checkbox"/> site de stockage pour déchets dangereux <input type="checkbox"/> vitrification <input checked="" type="checkbox"/> site de stockage pour déchets non dangereux en casier dédié (interdit pour les déchets d'amiante libre) <input type="checkbox"/> site de stockage pour déchets inertes en casier dédié (interdit pour les déchets d'amiante libre)			
Adresse, téléphone, fax, mél: CSD "Liougey Sud" emst 33980 AUDENGE			
Atteste l'exactitude des renseignements ci-dessus		Date et signature du maître d'ouvrage ou détenteur:	

- À remplir par l'entreprise de travaux -

2. Entreprise de travaux: ACOOR DE POLLUTION		Adresse, téléphone, fax, mél: CHEMIN DU GRAND PAS 33610 CESTAS	
Qualification: N° registre du commerce:		Responsable: LEURIDAN	
N° SIRET: 473 138 138 0001 9			
Consistance du déchet: Boues: <input type="checkbox"/> Autre (préciser): Solide: <input checked="" type="checkbox"/> Pulvérulent: <input type="checkbox"/>		Mentions au titre des règlements ADR/RID/ADNR/IMDG (le cas échéant):	
Date de remise au transport:	Conditionnement: nombre de colis Palettes filmées: 3 Racks: <input type="checkbox"/> Double-sacs chargés en GC ou GRV: 2 Autre (précisez): Numéros des scellés (amiante libre uniquement):	Entreposage provisoire: <input type="checkbox"/> OUI (remplir cadres 6 et 7) <input checked="" type="checkbox"/> NON Transport multimodal: <input type="checkbox"/> OUI (remplir cadres 8 et 9) <input checked="" type="checkbox"/> NON	
Quantité en tonnes remise au transport: <input type="checkbox"/> réelle = <input checked="" type="checkbox"/> estimée = 2800 + 2000 palettes filmées.	Atteste l'exactitude des renseignements ci-dessus		Date et signature du collecteur-transporteur:
Date et signature de l'entreprise de travaux: 20/10/2006		Date et signature du maître d'ouvrage:	

- À remplir par le collecteur-transporteur -

3. Collecteur/transporteur ACOOR ENVIRONNEMENT		Adresse, téléphone, fax: CHEMIN DU GRAND PAS 33610 CESTAS	
Récépissé n°: 33		Responsable: LEURIDAN	
Département: 33			
Limite de validité: N° SIRET: 473 138 138 0002 1			
Immatriculation du véhicule: 33 14 133			
Atteste l'exactitude des renseignements ci-dessus		Signature du collecteur/transporteur:	

- À remplir par l'éliminateur après réception -

4. Éliminateur 3038 IT		Adresse, téléphone, fax, mél: Liougey Sud 33980 Audenge	
N° SIRET: 345 296 388 0004 3		Responsable: Sylvie CHAMPETIER	
Quantité reçue en tonnes: 07960		Date et motif de refus:	
Lot accepté: <input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		Liougey Sud 33980 AUDENGE	
Date de réception: 20.10.2006		Signature de l'éliminateur:	

- À remplir par l'éliminateur après opération d'élimination -

5. Réalisation de l'opération: <input type="checkbox"/> site de stockage pour déchets dangereux <input type="checkbox"/> vitrification <input checked="" type="checkbox"/> site de stockage pour déchets non dangereux en casier dédié (interdit pour les déchets d'amiante libre) <input type="checkbox"/> site de stockage pour déchets inertes en casier dédié (interdit pour les déchets d'amiante libre)		Signature de l'éliminateur:	
Date de réalisation de l'opération: 20.10.2006		Liougey Sud 33980 AUDENGE	

L'original du bordereau suit le déchet.

Tél: 03 68 51 73 - Fax 03 68 55 70
Siret 345 296 388 00043

Annexe VI : Courrier de l'Inspecteur du 21 décembre 2005 relatif à l'ESR



DRIRE

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

AQUITAINE

42, rue du Général de Laminat BP 56
33035 BORDEAUX Cedex

www.aquitaine.drire.gouv.fr

Tél. : 05 56 00 04 00

Fax : 05 56 00 04 57

Groupe de subdivisions
de la Gironde

Affaire suivie par B. GATINEL
Référence : BG/FG/GS33/EI/1282/05
N° GIDIC : 52.5597

Bordeaux, le 21 décembre 2005

**Monsieur le Gérant
Société ECOTOM
Centre Montesquieu
33650 MARTILLAC**

A l'attention de M. ALBARRAN

Objet : ESR du site CLUZANT & DEMOLIN à CABANAC et VILLAGRAINS.

Monsieur,

Par lettre du 05 septembre 2005, vous m'avez transmis le rapport de synthèse TEC.03.043.TER.RA.004.1 relatif à l'étude de sol et à l'évaluation Simplifiée des Risques du site de l'ancienne scierie CLUZANT et DEMOLIN.

L'examen de ce document, lors de la réunion du 07 décembre 2005, nous a amené à prendre les décisions suivantes :

- pour ce qui concerne la pollution par les hydrocarbures, il est constaté, vu l'inventaire des puits privés réalisé, qu'il n'y a pas d'usage sensible à l'aval hydraulique du site de la nappe Mio-Plio-Quaternaire. Dans ces conditions, le classement en 1, proposé par le bureau d'études, nous paraît non adapté au regard de l'absence de risque présenté, d'autant que les concentrations en hydrocarbures totaux mesurées hors site sont inférieures ou voisines de la limite de détection,
- concernant les pentachlorophénols, les investigations complémentaires réalisées à l'extérieur du site (PZ4, PZ5), montrent l'absence d'impact sur la nappe Mio-Plio-Quaternaire, hors site. Dans ces conditions, le classement ESR ne se justifie pas.

Par ailleurs, pour la pollution en surface par les huiles de vidange, du puits à l'Oligocène, il semble que celle-ci soit due à des pratiques de lubrification de la pompe, plutôt qu'à une source sol potentielle de pollution à proximité de ce forage. Cet ouvrage, qui capte la nappe de l'Oligocène utilisée pour l'AEP, paraît de réalisation récente, dont les caractéristiques (double tubage, crépines à une profondeur comprise entre 24 à 29 mètres) ne permettraient pas la communication entre la nappe et celle de l'Oligocène.

Toutefois, pour le classement de cette source, il convient de vérifier, par une analyse d'eau de l'Oligocène en fond de crépine, l'absence d'impact sur ce milieu, et de revoir le calcul de l'ESR au regard des résultats observés.

Le bouchage évoqué de l'ouvrage ne pourra être envisagé qu'au regard des résultats observés.



Ministère de l'Écologie
et du Développement Durable

Concernant le forage non référencé situé à l'Ouest de la « nouvelle scierie », celui-ci peut, d'ores et déjà, être bouché selon les règles de l'art.

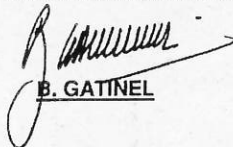
En conclusion, vous voudrez bien me faire parvenir une note complémentaire d'argumentation à l'ESR, portant sur les points ci-dessus, avec un nouveau calcul de l'ESR pour la source n° 3 (puits à l'Oligocène).

Enfin, comme évoqué en réunion, je vous confirme qu'au regard des éléments attendus, et de l'impact de la nappe Mio-Plio-Quaternaire hors site par les hydrocarbures, nous serons amené à prescrire, par voie d'arrêté préfectoral, la surveillance périodique de celle-ci, ainsi que sa restriction d'usage par voie d'arrêté municipal.

A cette fin, vous voudrez bien me fournir un plan parcellaire du site et de ses abords, jusqu'au ruisseau « Le Gat-Mort » et de son affluent le plus proche.

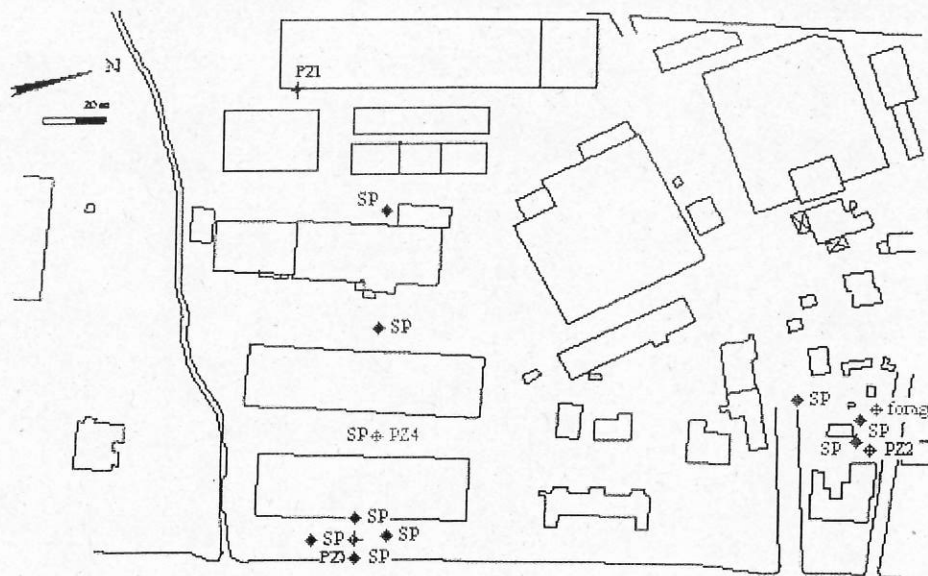
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'inspecteur des installations classées,



B. GATINEL

Annexe VII : Localisation des investigations du complément de l'ESR



PZ : piézomètres existants

PZ : nouveau piézomètre

SP : sondages profonds, analyse PCP

SP : sondages profonds, analyse HCT

Annexe VIII : Courrier de l'Inspecteur daté du 30 juin 2006



DRIRE

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

AQUITAINE

42, rue du Général de Laminaat BP 86
33035 BORDEAUX Cedex



www.aquitaine.drire.gouv.fr
Tél : 05 56 00 04 00
Fax : 05 56 00 04 57

**Groupe de subdivisions
de la Gironde**

Affaire suivie par B. GATINEL
Référence : BG/FG/GS33/EI/696/06
N° GIDIC : 52.5597

Bordeaux, le 30 juin 2006

**Monsieur le Gérant
Société ECOTOM
Centre Montesquieu
33650 MARTILLAC**

A l'attention de M. ALBARRAN

Objet : ESR du site CLUZANT & DEMOLIN à CABANAC et VILLAGRAINS.

Ref. : Votre transmission du 13 juin 2006.

Monsieur,

Par courrier du 13 juin 2006, vous m'avez fait parvenir le complément d'Evaluation Simplifiée des Risques (ESR) qui comprend l'analyse d'eau dans le forage, à l'entrée du site de l'ancienne scierie CLUZANT & DEMOLIN.

Cette analyse montre désormais l'absence d'impact de la nappe de l'Oligocène. Dans ces conditions, le calcul d'ESR de cette source, tel que demandé dans mon courrier du 21 décembre 2005, ne se justifie plus.

Le bureau d'études a recalculé les ESR pour chacune des 3 sources, ce qui n'est pas justifié au regard des décisions prises le 07 décembre 2005, et actées dans mon courrier du 21 décembre 2005.

Ainsi, compte tenu de l'absence de sources sols identifiées, de l'absence d'impact sur la nappe superficielle hors site, et de l'absence d'usage sensible recensé à l'aval du site, nous n'envisageons pas de prescrire la surveillance périodique des eaux souterraines.

Toutefois, nous attirons votre attention sur la persistance d'un impact de la nappe au droit du site, certes faible, notamment par les hydrocarbures et les pentachlorophénols et, qu'en conséquence, il y a lieu de porter ces informations à la connaissance du propriétaire et des futurs acquéreurs, dans le cadre, notamment, d'un nouvel usage du site.

Concernant la fermeture des 2 puits à l'Oligocène, vous voudrez bien m'adresser les rapports de bouchage établis, comportant notamment une coupe de forage.

Enfin, je vous rappelle que vous devez me fournir un mémoire de cessation d'activité, actualisé selon les demandes formulées lors de ma visite du 07 décembre 2005, et de mon rapport du 21 décembre 2005.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'inspecteur des Installations classées,

B. GATINEL



Ministère de l'Industrie
et du Développement durable

Annexe IX : Courrier de Me Mandon relatif à la société Bedout

SELARL CHRISTOPHE MANDON

(Anciennement SELARL BOUFFARD-MANDON)

Mandataire Judiciaire au redressement et à la liquidation des entreprises
12 Quai Louis XVIII - 33000 BORDEAUX

Bordeaux, le 28 mars 2006

☎ 05.56.79.22.22

C. MANDON :

☎ 05.56.79.36.88

Collaborateur : L.FRAISSE

☎ 05.56.79.00.03

SCP JEAN DIT CAZAUX/SAHUQUET
Commissaires Priseurs
280 Avenue Thiers
33100 BORDEAUX

☐ A joindre pour toute demande de renseignement

Références à rappeler : LJ SA CLUZANT ET DEMOLIN ETS
REAM
DB/HB

V/ Réf :

Mon Cher Maître,

Je me permets de reprendre attache auprès de votre Etude concernant le dossier cité sous références.

Je vous remercie de bien vouloir inviter Monsieur BEDOUT, par courrier recommandé, à reprendre possession du matériel qu'il a acquis.

Votre bien dévoué.

C.MANDON

Retrouvez les actifs à céder sur internet : « actifs-cnajmj.org »

Email : mandon.christophe@wanadoo.fr

Reçoit uniquement sur rendez-vous - Etude fermée l'après-midi

Permanence téléphonique de 10h à 12h

SELARL au capital de 20.000 Euros - RCS D 428 693 055

Annexe X : Plan cadastral

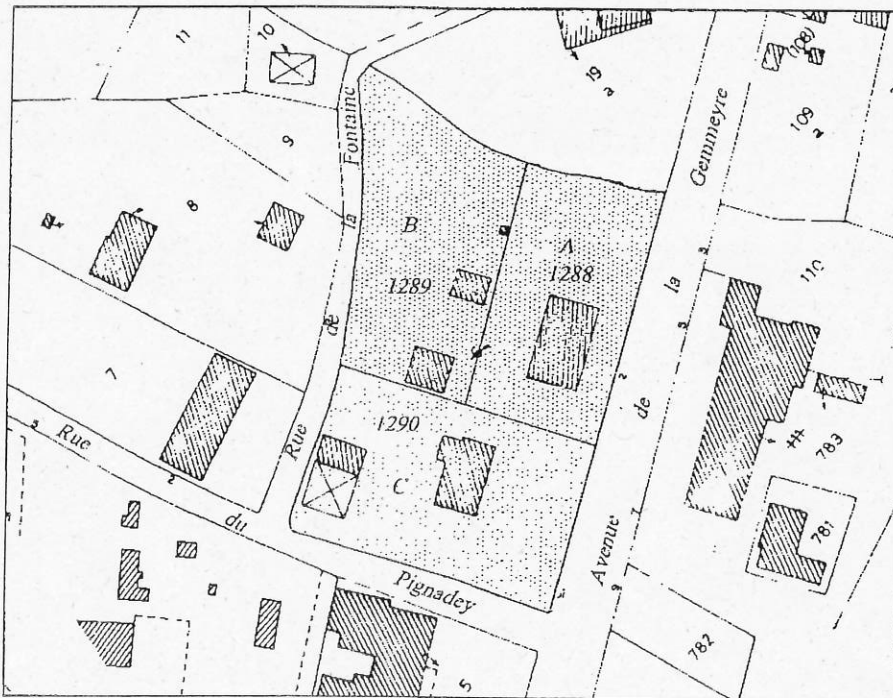
En préambule rappelons que la société liquidée était propriétaire de parcelles riveraines de l'usine qui supportaient des habitations louées aux ouvriers de l'usine. Les parcelles intéressées par les plans présentés ci-après ne font pas partie de l'installation classée autorisée.

Les parcelles présentées ci-dessous sont à droite de l'entrée principale de l'usine. Elles sont dans la section E cadastrées : 1288, 1289 et 1290.

Immeuble sis Avenue de la Gemmevre

Appartenant à CLUZANT DEMOLIN et Cie

PLAN DE DIVISION



Echelle : 1/1 000

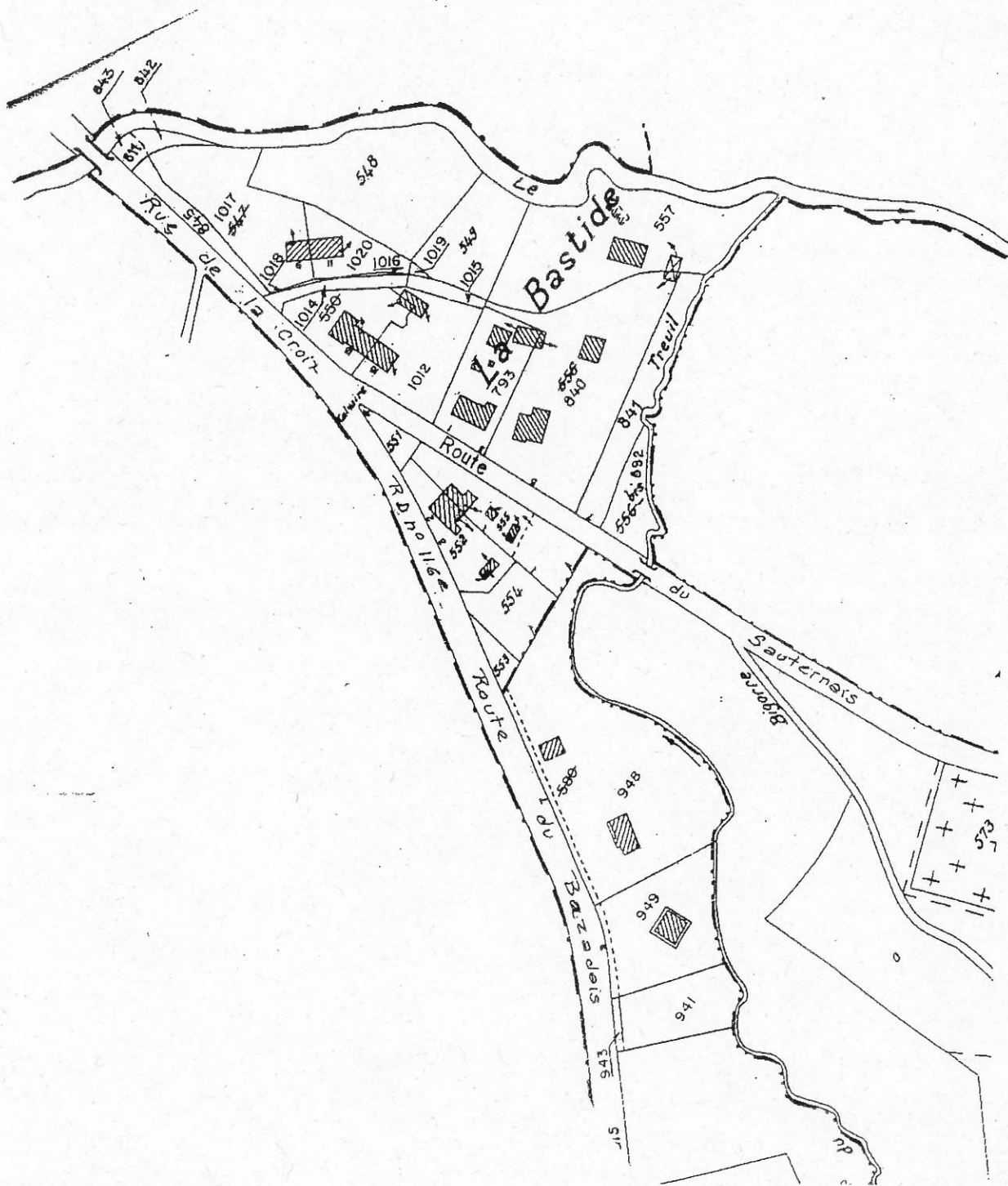


Ces parcelles correspondent aux maisons situées à gauche de l'entrée principale de l'usine.

Ces parcelles sont à la sortie de la commune, elles ne sont pas contiguës à l'usine. Elles sont dans la section B cadastrées : 1016, 1019 et 1020.

PLAN PARCELLAIRE

Echelle : 1/2.000



Annexe XI : Justificatifs du bouchage des forages et du cadenassage des piézomètres

DRIRE AQUITAINE
Groupe de Subdivision Gironde
Mme GATINEL
42 rue Général de Larminat
33 000 BORDEAUX

Objet : « ESR du site CLUZANT & DEMOLIN à Cabanac et Villagrains (33) »

Référence TERÉO : GTEC.03.043.TER.CO.014.1

Conformément aux préconisations émises par vos services (courriers du 21 décembre 2005 et du 30 juin 2006), et suite aux conclusions de l'étude TEC.03.043.TER.RA.006.1, le bouchage des deux puits captant l'Oligocène sur l'ancien site CLUZANT ET DEMOLIN a été entrepris les 12 et 13 juillet 2006 par la société TERÉO.

Les opérations mises en œuvre ont consisté en l'injection d'un coulis bentonitique au droit des deux ouvrages. Elles permettent de garantir l'absence de transfert d'une pollution des eaux.



Figure n°1 : Système d'injection du coulis bentonitique
(GTEC.03.043.TER.AF(CO.014.1)001.1)

Le remplissage du puits situé à l'entrée du site (n°08512X0020/F, puits Est), anciennement contaminé par des hydrocarbures, a été initié le 12 juillet 2006. A l'issue de cette première journée d'intervention, le puits était entièrement rempli. Cependant, une baisse de niveau de cimentation (de l'ordre de 3 m) a été observée le 13 juillet. Ce constat permet d'envisager qu'une partie du liant bentonitique a migré vers le massif filtrant du puits favorisant son colmatage.

Le bouchage du puits de la « nouvelle scierie » (non référencé, puits Ouest) a été réalisé le jeudi 13 juillet. Ce dernier est entièrement rempli de coulis bentonitique.

Les coupes de forage sont fournies dans la figure suivante :

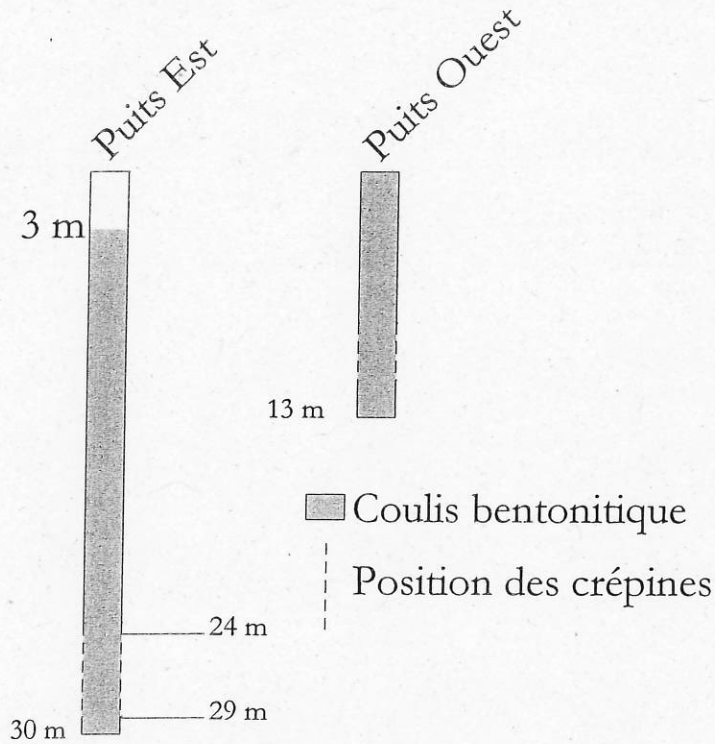


Figure n°2 : Coupes des forages rebouchés
(GTEC.03.043.TER.AF(CO.014.1)002.1)

Le puits situé à l'entrée du site (puits Est) a ensuite été recouvert d'une dalle béton alors que le regard qui surplombe le puits Ouest a été rempli de béton.

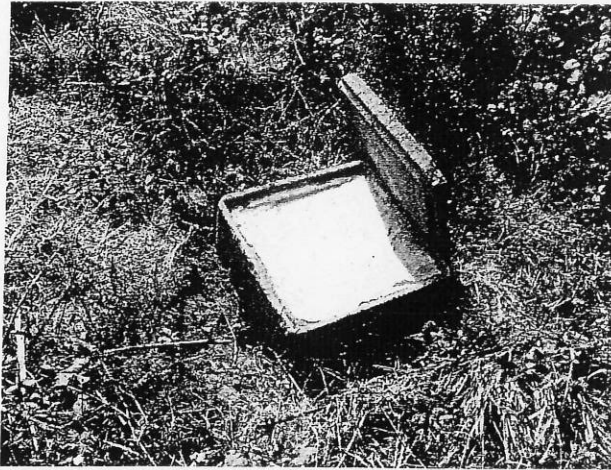


Figure n°4 Regard du puits Ouest
(GTEC.03.043.TER.AF(CO.014.1)004.1)

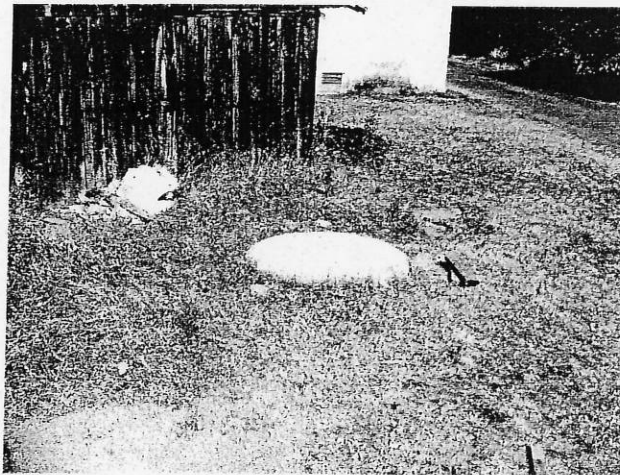


Figure n°5 Dalle béton sur le puits Est
(GTEC.03.043.TER.AF(CO.014.1)004.1)

Les opérations de bouchage des puits ont été mises à profit pour procéder à la mise en sécurité des ouvrages piézométriques.

L'implantation de ceux-ci est rappelée dans la figure suivante :

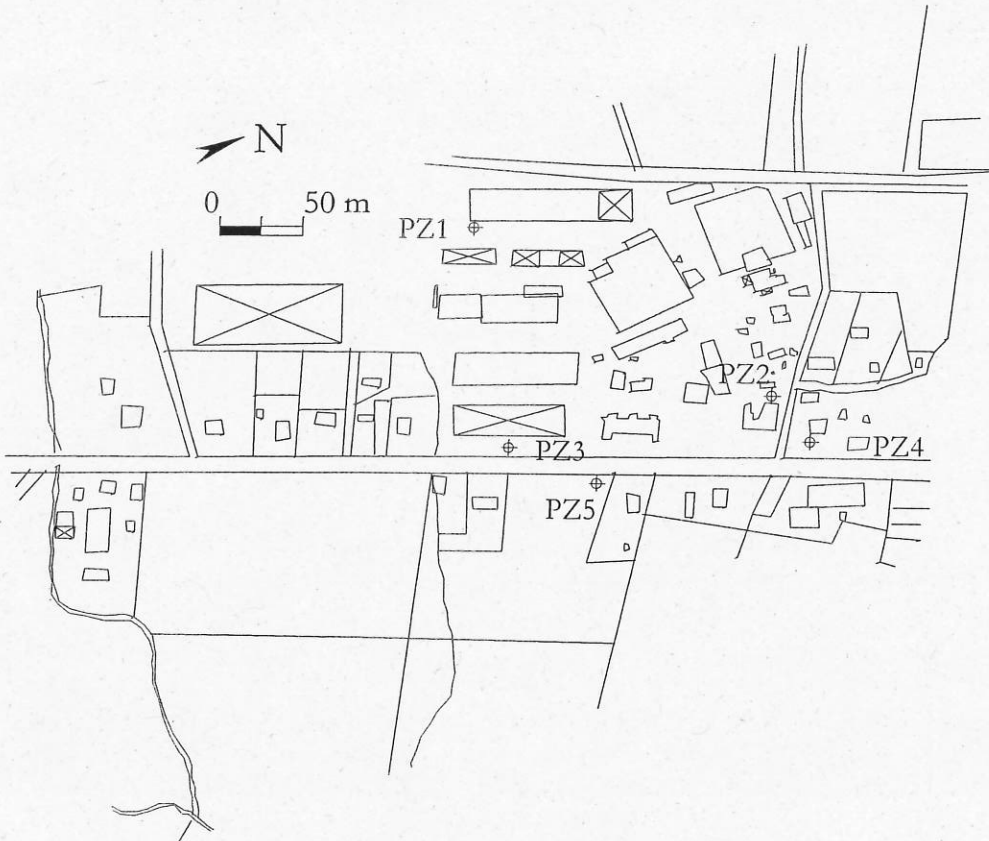


Figure n°3 : Implantation des piézomètres

(GTEC.03.043.TER.AF(CO.014.1)003.1)

Quatre ouvrages ont ainsi été équipés de têtes métalliques cadenassées. L'ouvrage PZ1 n'a pas été retrouvé. Il semble avoir été enseveli sous un tas de déchets de bois (sciures).



Figure n°6 Tête métallique cadenassée sur PZ2

(GTEC.03.043.TER.AF(CO.014.1)006.1)

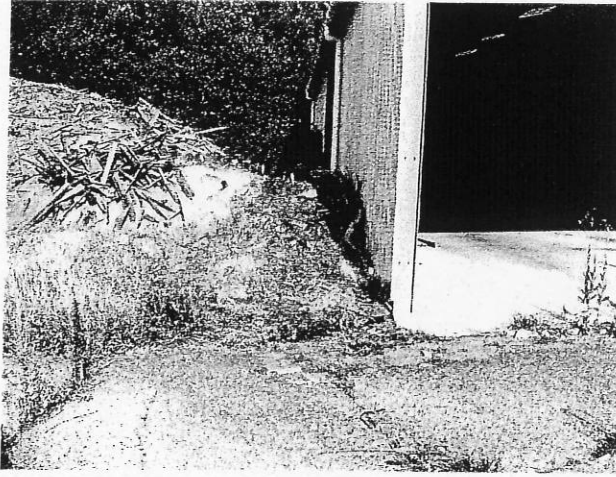


Figure n°7 : Tas de déchets surmontant PZ1
(GTEC.03.043.TER.AF(CO.014.1)007.1)

Nous restons à votre disposition afin de répondre à toute sollicitation éventuelle de votre part.

Veillez agréer, Madame, mes respectueuses salutations.

Fait à Cestas, le 25 juillet 2006

Frédéric TICHANE
Chef de Projet

Objet: « ESR du site CLUZANT & DEMOLIN à Cabanac et Villagrains (33) »

Référence TERÉO : GTEC.03.043.TER.CO.016.1

Conformément aux préconisations émises par le Tribunal de Commerce de Bordeaux, le 11 Juin 2008, la mise en place d'une tête haute métallique sur le piézomètre PZ1 sur l'ancien site CLUZANT ET DEMOLIN a été effectuées le 24 juillet 2008 par la société TERÉO.

Les opérations mises en œuvre ont consisté à cimenter une tête haute métallique visant à remplacer la bouche à clé préalablement implantée.

La coupe du piézomètre PZ1 est rappelée dans la figure ci-dessous :

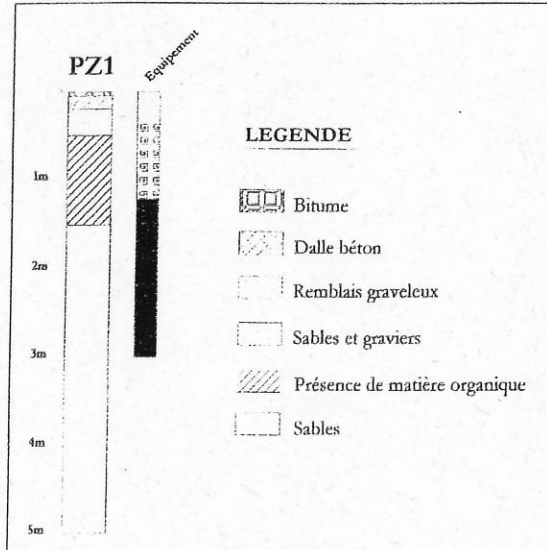


Figure n°1 : Coupe du piézomètre PZ1.

(GTEC.03.043.TER.AF(CO.016.1)001.1)

L'implantation de l'ensemble des piézomètres est rappelée dans la figure suivante :

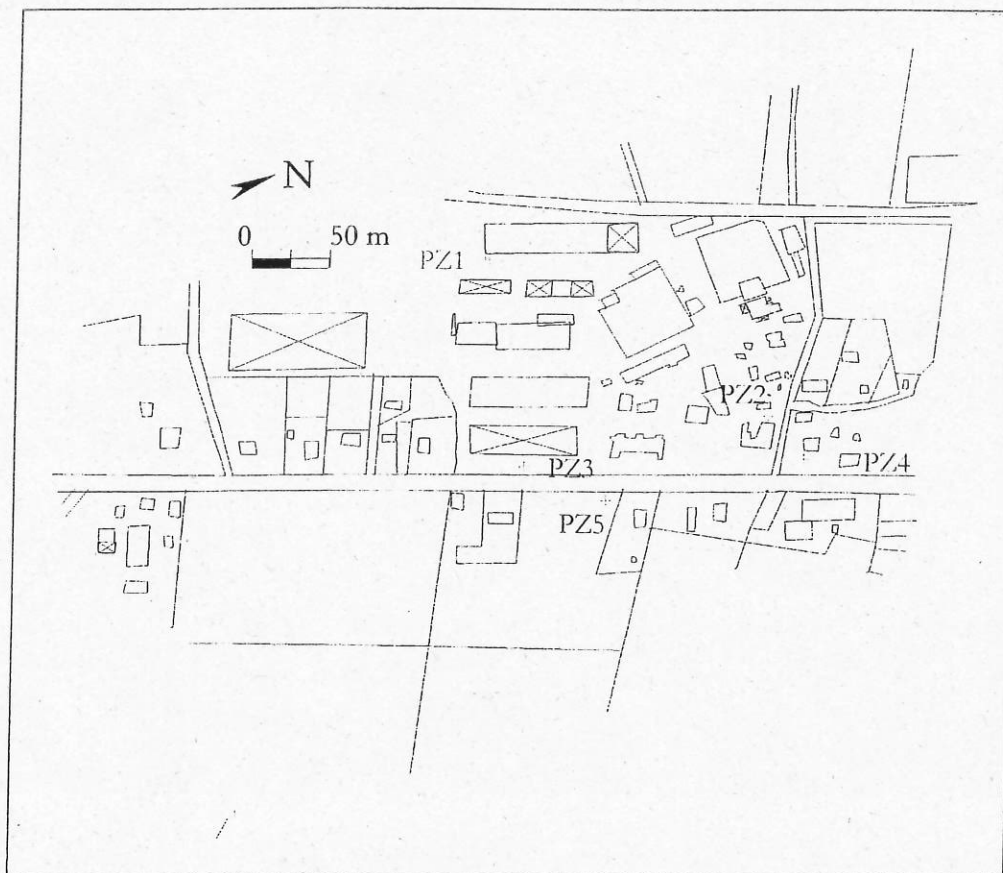


Figure n°2 : Implantation des piézomètres
(GTEC.03.043.TER.AF(CO.016.1)002.1)

Nous restons à votre disposition afin de répondre à toute sollicitation éventuelle de votre part.

Veuillez agréer, Monsieur, mes respectueuses salutations.

Fait à Cestas, le 28 juillet 2008

Frédéric TICHANE
Chef de Projet

Annexe XII : Conclusion Générale de l'ESR de juin 2006

La société TERE0 a réalisé une évaluation simplifiée des risques conformément à la démarche globale proposée dans le guide de *Gestion des sites potentiellement pollués*. Les informations nécessaires à cette évaluation ont été recueillies à la suite des travaux effectués sur site.

L'étude de sols a mis en évidence une pollution des eaux souterraines qui tient son origine dans une contamination des sols par la fuite des cuves de stockage contenant du fioul et de l'essence ou de la fosse de vidange contenant de l'huile. Les composés mis en évidence sont les hydrocarbures totaux.

La pollution au pentachlorophénol détectée dans les eaux souterraines captées au niveau de PZ3 provient probablement des techniques anciennement utilisées par la société dans le traitement des bois.

Une pollution aux huiles de vidange a également été mise en évidence au niveau du puits situé à proximité de la fosse de vidange en septembre 2004. L'origine de cette pollution est assimilée à une injection directe dans le puits. La nouvelle campagne de mesures et d'analyses réalisée en mai 2006 permet de constater l'absence d'un impact sur les eaux souterraines à des teneurs supérieures à la limite de détection de la méthode d'analyses utilisée.

Les résultats de l'évaluation simplifiée des risques hiérarchisent le site dans la classe des sites nécessitant une surveillance (classe 2).

Au regard de ces résultats et conformément aux préconisations des services de la DRIRE, le bouchage du puits situé à l'entrée du site peut être envisagé. Cette opération peut être mise à profit afin d'effectuer une opération similaire sur le second puits captant l'Oligocène implanté dans la partie Ouest du site. Cette démarche permettra de supprimer des voies de transfert préférentielles d'une éventuelle contamination vers les eaux de la nappe Oligocène.

Les résultats des notations selon la grille d'Évaluation Simplifiée des Risques permettent de conclure sur la nécessité d'un suivi de la qualité des eaux souterraines.

Fait à Cestas, le 7 juin 2006

F.TICHANÉ
Chef de projet

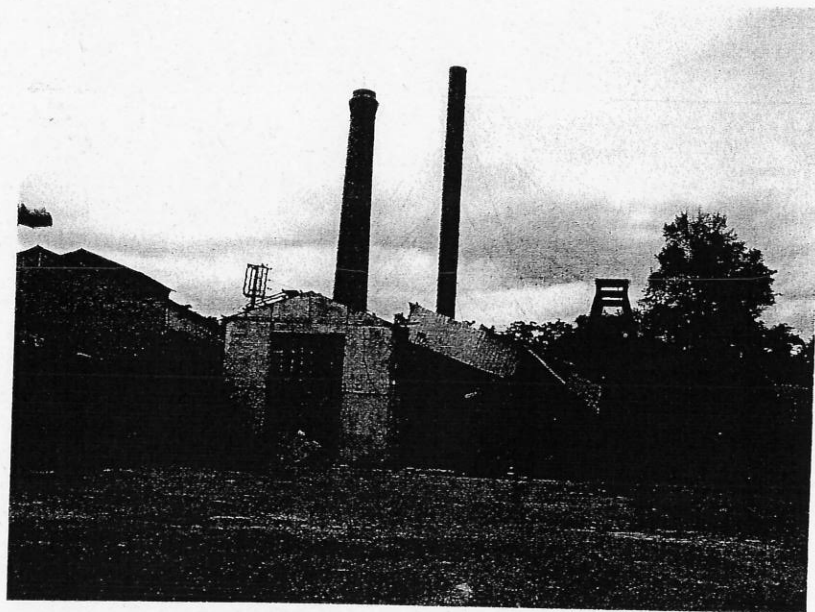
Annexe XIII : Diagnostic cheminées – octobre 2009



é c o t o m

L-J Cluzant et Démolin

33650 CABANAC ET VILLAGRAINS



Diagnostic cheminées

Octobre 2009

AIDE A LA DECISION

1) Contexte de la mission :

Lors de notre inspection du site le 6 mars 2009, nous avons constaté que les dernières tempêtes survenues les 24 janvier et 9 février 2009 avaient aggravé les risques d'effondrement des différents bâtiments du site.

Pour les deux grandes cheminées industrielles, une en briques et une métallique, situées à l'arrière du bâtiment 20, le diagnostic d'un expert sur la solidité des structures s'imposait, d'autant plus que de nouvelles habitations se sont construites à proximité.

2) Diagnostic solidité :

Dans un premier temps, nous avons consulté les sociétés Exam BTP (Mr Canal) et ETBA (Mr Thomas) pour le chiffrage d'un diagnostic solidité.

Ces deux sociétés se sont rendues sur site pour établir leur proposition.

2.1 Offre Exam BTP pour un diagnostic solidité

L'offre (cf. devis en Annexe I) comprend la mise à disposition d'une nacelle automotrice de 20 m et d'un tracto-pelle pour un examen complet des cheminées ainsi que la fourniture d'un rapport de diagnostic.

Le montant total TTC s'élève à **7307,56 €**.

2.2 Offre ETBA

Compte tenu de l'état des ancrages de la cheminée métallique, Mr Thomas conseille de la faire déposer et ne trouve « pas judicieux de prescrire un diagnostic de solidité pour en conclure qu'il faut démolir cette dernière » (cf. courrier du 08.09.09 en Annexe II).

La cheminée en briques ne présenterait pas d'altérations de structure.

Mr Thomas nous a en outre indiqué les coordonnées de trois entreprises susceptibles d'assurer la démolition de la cheminée métallique.

3) Démolition de la cheminée métallique :

Dans un deuxième temps nous avons donc consulté les entreprises conseillées par Mr Thomas ainsi que la société SBTP à La Brède.

Seules les sociétés DILMEX (Mr Rosa) et Avenir Déconstruction (Mr Naulin) nous ont fait parvenir leur offre après s'être rendues sur site.

3.1 Offre DIILMEX

Cette offre (cf. devis en Annexe III) présente deux options au choix. Dans les deux options les matériaux sont évacués.

➤ Option 1

Mise au sol de la cheminée en un seul tenant à l'aide d'une grue télescopique et de la fixation d'élingues pour diriger la chute de toute la hauteur de cheminée vers la chaufferie à l'intérieur du site.

Coût TTC de l'option 1 : **8 491,60 €.**

➤ Option 2

Mise au sol de la cheminée par morceaux au moyen d'une grue télescopique et de la fixation d'élingues, avec oxydécoupage progressif des tronçons depuis le haut vers le bas

Coût TTC de l'option 2 : **15 787,20 €.**

3.2 Offre Avenir Déconstruction

A l'aide d'une grue mobile des élingues sont installées pour la mise au sol de la cheminée en deux morceaux préalablement tronçonnés par oxycoupage.

Au sol, ces deux morceaux de cheminée sont débités en tronçons pour chargement et évacuation vers un centre de valorisation.

Coût TTC : **13 873,60 €.**

4) Conclusion

Compte tenu du coût élevé d'un diagnostic solidité et de la dégradation des ancrages de la cheminée métallique constatée par ETBA – Mr Thomas, il apparaît pertinent de procéder, sans diagnostic solidité préalable, à la démolition de la cheminée métallique.

En raison de la présence d'habitations récemment construites à quelques mètres de cette cheminée, l'offre d'Avenir Déconstruction présente l'avantage de sécuriser la chute de la structure par une démolition en deux étapes, à moindre coût par rapport à l'offre équivalente de Dilmex (environ 2 000 € de moins).

En outre, les matériaux de démolition sont évacués vers un centre de valorisation.